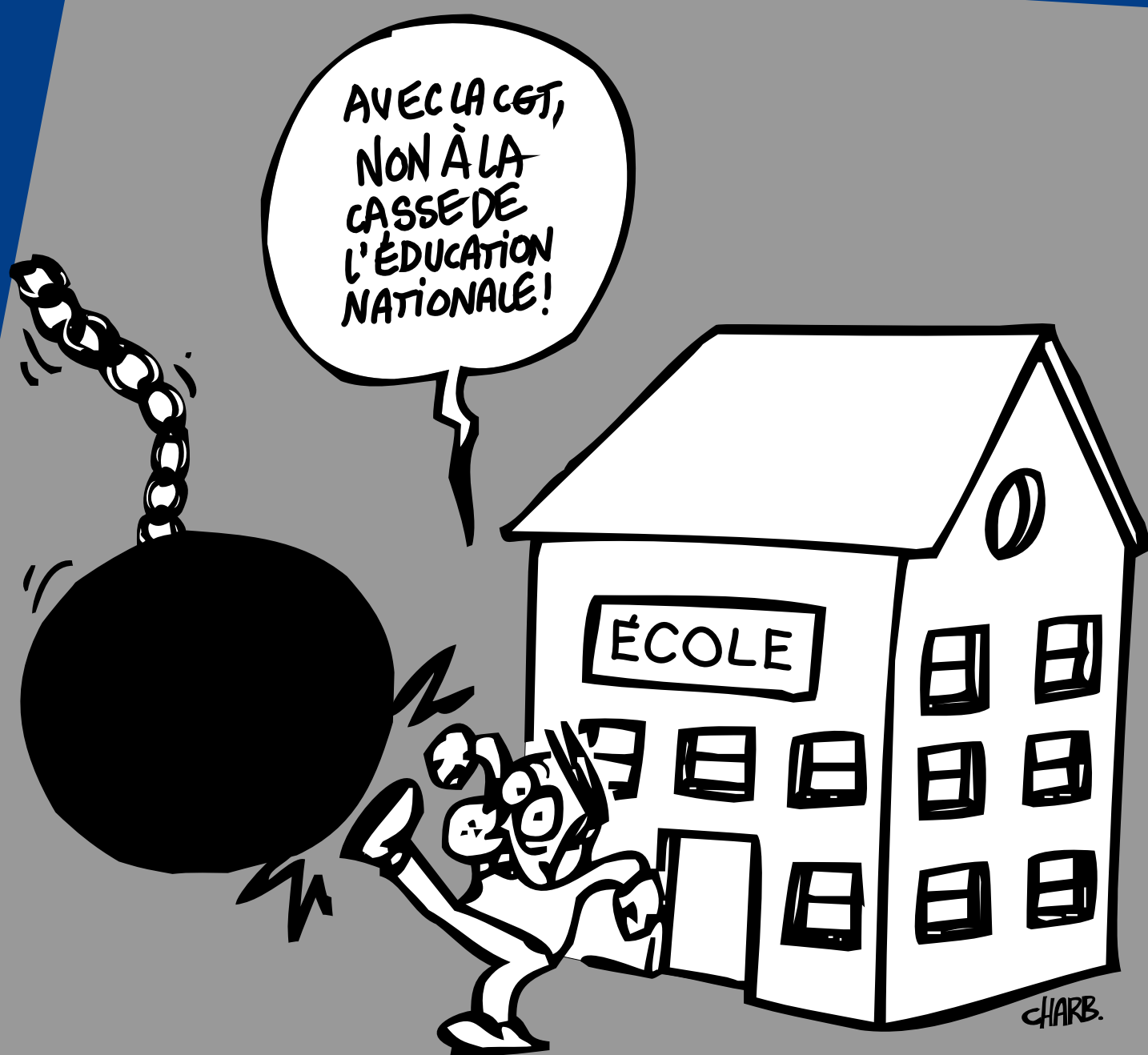


Février 2015. n°134. Prix 1€

PERSPECTIVES

éducation formation



Sommaire

- p. 2 Hommage à Charlie Hebdo
- p. 3 Édito
- p. 4 Premier degré
- p. 5 Collège/Lycée
- p. 6 Formation pro. / Enseignement pro.
- p. 7 Non-titulaires / ESPE
- p. 8 ATSS/SAENES
- p. 9 Fonction publique
- p. 10 Interpro.

p. 11 à 17 - Dossier : Administratif : un métier

- p. 18/19 Retraité-e-s
- p. 20 Page pratique
- p. 21 La Collective
ABCD
- p. 22/23 Enseignement privé
- p. 24 Pédagogie
- p. 25 Actualités
Notes de lecture
- p. 26/27 Élections
- p. 28 RESF



À remettre à un militant CGT
ou à renvoyer à l'adresse ci-dessous

Je souhaite :

- ✓ me syndiquer
- ✓ prendre contact

PEF 134

Mme / M

Nom

Prénom

Adresse personnelle

CP

Commune

Grade ou corps

Discipline

Établissement (nom/adresse)

CP

Commune

.....

E-mail

@

CGT Éduc'action - 263, rue de Paris
case 549 - 93515 Montreuil cedex

Hommage à ceux de *Charlie Hebdo*

Pour la CGT Éduc'action, ce début d'année fut un moment de tristesse avec les assassinats qui ont eu lieu en France et notamment dans les locaux de *Charlie Hebdo*.

Cette attaque n'est pas innocente, ceux qui ont tué de sang-froid ont clairement voulu s'en prendre à des gens qui n'auraient pas le droit de s'exprimer librement. Beaucoup de gens se sont réunis le soir même puis dans les cortèges du week-end suivant. La tristesse, l'hébétude devant un tel acte étaient marquantes mais aussi la volonté de dire, qu'aujourd'hui encore, on peut et doit pouvoir parler librement dans ce pays.

Au-delà de cela, nous avons à la CGT Éduc'action, un lien particulier avec *Charlie Hebdo*, qui nous a suivis pendant la grève de 2003 et a fait des reportages sur les LP et les élèves sans-papiers et dont le rédacteur en chef Charb avait eu une attention particulière en nous offrant un dessin ¹, et les droits afférents. Il a illustré longtemps nos publications.

C'était un geste de camarade, qui partageait notre combat pour une école émancipatrice, jamais nous ne l'oublierons comme jamais nous n'oublierons cette journée ni ceux qui ont été lâchement assassinés.

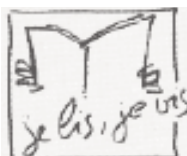
La liberté n'est pas qu'un mot, c'est aussi un combat.

Samuel Serre

¹ notre Première de couverture



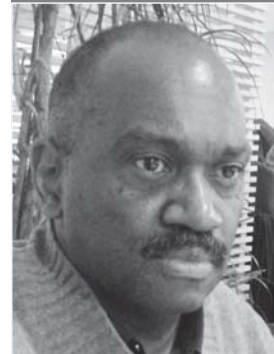
Dessin de Charb livré à Options, mensuel de l'UGICT-CGT,
la veille de son assassinat.



Syndicat de la
Presse Sociale

Directeur de publication : Alain Vrignaud - Rédactrice en chef : Pauline Schnegg
Conception de la "Une" : Bertrand Verhaeghe - Maquette : Annie Balbach - Périodicité : bimestrielle
CPA : 0615 S 07375 - ISSN : 1250 - 4270 - Imprimerie IMPROFFSET - Grigny (91)
CGT ÉDUC'ACTION - 263, rue de Paris - case 549 - 93515 Montreuil cedex
Tél. : 01 55 82 76 55 - Télécopie : 01 49 88 07 43 - Mél : unsen@ferc.cgt.fr - Internet : www.unsen.cgt.fr

Éditorial



*Patrick Désiré,
Secrétaire général*

L' attentat contre *Charlie Hebdo*, a provoqué la réaction légitime d'une grande partie de la population en réponse à l'horreur qui a frappé la rédaction d'un journal que beaucoup d'entre nous apprécient.

Face à cet événement et aux suites dramatiques qui lui ont succédé, le Président de la République et la ministre de l'Éducation ont fait, tour à tour, des annonces sur les "*valeurs républicaines*", mais aussi sur l'autorité.

Si l'école a été désignée pour réaffirmer ces valeurs, le gouvernement n'a fait aucune annonce concrète sur les moyens administratifs et humains ou sur les outils pédagogiques qui seront à la disposition des personnels pour lutter contre les discriminations et le racisme.

Les enseignant-e-s se sont emparé-e-s depuis longtemps des questions de liberté et de laïcité mais une nouvelle fois, elles/ils sont bien seul-e-s pour prendre en compte la réalité sociale et les sentiments d'injustice.

Cela renvoie au fait que notre école ne tient pas ses promesses à l'égard des jeunes des milieux populaires, en particulier celles et ceux issu-e-s de l'immigration.

Cela doit aussi nous interroger sur la manière dont nous avons laissé se développer la ghettoïsation de nos quartiers, sur le recul des services publics dans certaines parties de nos territoires et sur nos options en matière de géopolitique.

Dans 200 écoles et établissements sur un total de 64 000, des contestations se sont produites lors des hommages rendus aux victimes des attentats.

S'il ne s'agit nullement d'exonérer de leur responsabilité celles et ceux qui basculent dans le radicalisme, nous pouvons faire le constat que la fracture scolaire s'accroît jusqu'à ruiner la crédibilité de tout discours sur l'égalité républicaine.

Le pouvoir instrumentalise un climat "*d'union nationale*" pour s'engager dans des dérives sécuritaires et répressives qui tournent le dos aux valeurs qui sont les nôtres.

Des élèves ont été dénoncé-e-s à la justice, accusé-e-s "*d'apologie du terrorisme*" pour des propos tenus en classe.

Des enseignant-e-s risquent d'être sanctionné-e-s pour avoir mené, avec leurs élèves, la réflexion sur les causes du drame, ou pour avoir répondu aux questionnements des jeunes.

Ces réactions disproportionnées n'ont pas leur place dans notre école.

Être éducateur-trice, c'est d'abord comprendre le point de vue de l'enfant, ce qu'il/elle exprime et pourquoi il/elle l'exprime.

L'école seule ne changera pas la société, mais elle doit contribuer au mieux vivre ensemble.

Montreuil, le 6 février 2015

Nouveaux programmes : vers une École au pas...

NOUVEAUX PROGRAMMES

Marc Le Roy



La nouvelle consultation mise en place par le ministère de l'Éducation nationale permet de poser une question essentielle : quels sont le rôle et le comportement idéals du/ de la fonctionnaire ? Est-il/elle un sujet devant appliquer au mieux les directives de l'État ou un-e citoyen-ne apte à réfléchir, à comprendre ces directives et à en faire un examen critique ?

On peut légitimement se poser la question en lisant les préconisations du Conseil Supérieur des Programmes.

En effet, il appelle à deux lectures possibles selon que l'on pense ou non vivre dans une société démocratique (au sens réel de régime où le peuple dirige) et selon la conception que l'on a de la nature de l'État.

L'introduction donne clairement le *la* : l'éducation morale et civique se fait dans le cadre laïque de l'école (une laïcité non définie) et implique une "évidente obligation de neutralité des personnels" mais "ni réticence ni abstention dans l'affirmation des valeurs transmises" ; nous sommes ainsi "tenus de promouvoir ces valeurs".

Si l'on pense que l'État est une entité neutre, au-dessus des partis et des passions, il s'agit simplement de valeurs de bon sens permettant de vivre ensemble. Mais si l'on considère l'État comme une entité au ser-

vice d'une classe dominante avec des valeurs destinées à perpétuer le système capitaliste, il est évident qu'on ne peut avoir le même regard sur ces programmes et sur le concept même d'éducation civique et morale.

L'affirmation "ce sont les valeurs d'une école républicaine pour une société démocratique" n'est pas étayée, et pour cause. Pour la CGT Educ'action, les concepts d'école républicaine et de société démocratique sont alors à interroger.

L'autre question est celle de l'obéissance, maintes fois répétée dans le document. Les valeurs doivent être "acceptées par tous, quelles que soient leurs convictions". D'un côté, on nous serine la nécessité d'obéir aux "règles régissant les comportements individuels et collectifs", d'agir conformément à elles, en appelant à façonner une culture qui développe "les dispositions à agir de façon morale et civique" et de l'autre, on affirme l'essentialité de "penser et agir par soi-même". Quelle route suivre ?

Là encore, il y a contradiction selon la conception que l'on a de l'État. Cette contradiction est d'autant plus aigüe que nous sommes censé-e-s agir en toute neutralité, c'est-à-dire en nous conformant aux ordres. Il sera bien difficile d'aider les élèves à penser par eux/elles-mêmes dans ce cadre contraint. Joli sujet de philo...

Par ces préconisations, on touche aussi à la conception de l'École et à sa portée : transmettre des valeurs, au sens même de la transmission des savoirs. Si l'on pense que la transmission des savoirs est la base d'une École visant à émanciper ou si, au contraire, on considère cette transmission comme un outil visant à confisquer la production et la construction des savoirs au profit d'une minorité, on aura une attitude totalement opposée.

Si "les idées dominantes sont celles de la classe dominante" (Marx) nous

faisons, pour les possédant-e-s, le travail d'intégration au système. Si, au contraire, elles sont le reflet de la majorité de la population, nous faisons œuvre utile au service du peuple.

Depuis des années, la CGT Educ'action se pose la question d'une autre École, qui soit émancipatrice. Se poser la question c'est admettre que celle que nous connaissons ne l'est pas. Cette "formidable machine de reproduction sociale" (Bourdieu) ne nous satisfait donc pas.

Le constat est brutal : il en est de l'éducation morale et civique comme du socle commun en général, une entreprise idéologique de formatage, pas nouvelle, certes, mais adaptée aux réalités d'aujourd'hui et donc, plus performante. Par là même, elle nous prive, nous les enseignant-e-s, d'exercer notre droit à la critique, notre liberté pédagogique, notre volonté d'être acteur/trice-s et non "obéisseur/euse-s" dociles de l'État.

Que l'on mette en débat toutes ces questions, plutôt que tenter de nous faire marcher au pas de l'oie. Quelle conception de la laïcité ? Quelles valeurs sont liées au système social qui est le nôtre et lesquelles peuvent être considérées comme universelles ? Qu'est-ce que la démocratie ? Quel sens a la "démocratie" dans notre République bourgeoise ? Voilà, par exemple, des questions qui mériteraient d'être posées dans le cadre de la consultation des enseignant-e-s. Ainsi nous pourrions élaborer, non pas une éducation morale et civique au service de l'idéologie des dominant-e-s, mais un certain nombre de points nodaux de discussion questionnant notre société et donnant des armes aux élèves pour se construire un avis. Avec les événements survenus en ce début d'année, ne serait-ce pas plus utile ?

Jean Grimal

"Priorité à l'Éducation"... mais sans moyens

Alors que des mobilisations d'établissements et écoles se poursuivent contre la nouvelle carte de l'Éducation prioritaire, la priorité à l'Éducation annoncée par ce gouvernement apparaît de plus en plus comme ce qu'elle est : un effet d'annonce. Les créations de postes annoncées pour le quinquennat ne couvrent pas la saignée des précédents gouvernements. Pire, une grande partie d'entre elles ne font que compenser le passage à mi-temps des stagiaires et ne sont donc pas pérennes.

→ **Le résultat est un taux d'enca-drement qui reste dramatiquement insuffisant.** Pour permettre à l'École de remplir une mission émancipatrice et de rompre avec l'élitisme et la reproduction, il faut améliorer les conditions d'étude des élèves et de travail des collègues en diminuant drastiquement le nombre d'élèves par classe. Fidèle à sa politique d'austérité et de casse sociale, ce gouvernement s'y refuse.

→ **Le cas de l'Éducation prioritaire en collège et dans le primaire** est à cet égard symptomatique. En REP, les moyens se limiteront largement à une prime revalorisée à laquelle s'ajoute-ront, en REP+, une pondération à 1,1 par heure de service aux contours flous et quelques moyens supplémentaires dont on ne sait pas comment ils seront financés ou organisés. Aucune mesure strictement pédagogique visant à remédier aux difficultés des élèves, aucun moyen supplémentaire proprement fléché, et bien entendu, aucun effectif maximal par classe identifié ! Pour celles et ceux qui sortiront du dispositif, c'est l'assurance de voir le nombre d'élèves par classe augmenter et la possibilité de dédoublements disparaître à plus ou moins court terme. Pour maintenir leurs moyens, ils/elles ne dépendront que du bon vouloir des autorités académiques. Où est l'égalité sur le territoire ?

→ **Les lycées**, quant à eux, sont peut-être une cible prioritaire pour notre ministère, mais dans quel sens ? Pour expérimenter l'autonomie libérale, cela ne fait aucun doute. Mais s'il s'agit de construire une véritable éducation prioritaire pour les publics ayant des besoins spécifiques, la réponse serait plutôt négative.

En effet, la question des lycées en Éducation prioritaire est renvoyée aux calendes grecques ! Dès mai 2013, la question évoquée en réunion à la Direction Générale de l'Enseignement Scolaire (DEGESCO) avait été accueillie avec le plus grand mépris.

"Le ministre a déjà expliqué que cette question serait traitée ultérieurement" nous avait-on répondu. Un an plus tard, paraissait la nouvelle mouture de l'Éducation prioritaire. Aucune trace des lycées. Décembre 2014, on s'attendait à des annonces en CTM suite à la divulgation par les rectorats des établissements concernés dans chaque académie... Que nenni ! Surtout pas de précipitation ! Donc pour l'heure, aucun calendrier. Une seule information : le nombre de lycées ne devrait pas varier, soit 186 établissements.

→ **Derrière ce chiffre "stable" se cachent bien des inconnues :** qui entrera ? Qui sortira ? Quels seront les moyens accordés à ces établissements ? Seront-ils uniquement en REP, comme l'annoncent les fuites rectorales ? Y aura-t-il tout de même des REP+ ? Un troisième dispositif ? Au vu de l'expérience des collèges, on imagine bien ce qu'il en sera des lycées : sur la base de critères opaques, les rectorats choisiront les

établissements qui leur semblent "mériter" le label en fonction du nombre qui leur aura été accordé. On ne tiendra pas compte des besoins réels, on répondra à une commande. De plus, ce chiffre oublie tous les établissements faisant l'objet d'un autre dispositif prioritaire que la ZEP (liés à la politique de la ville, mais aussi à des dispositifs tels que "espoir banlieues"...) et sur lesquels aucune communication n'est faite.

Le lycée que nous connaissons en 2015 n'est pas moins prioritaire que le collège et les écoles. En LP, les difficultés sociales et scolaires des élèves sont parfois plus importantes, et certains LGT ne sont pas non plus en reste.

Mobilisons-nous pour une politique d'Éducation ambitieuse pour l'ensemble des élèves et une véritable Éducation prioritaire qui prenne en compte la difficulté d'y enseigner d'une part, remédie aux difficultés scolaires d'autre part.

Les annonces de DGH doivent être un moment de mobilisation pour exiger des moyens à la hauteur.

Rémy Reynaud

CGT Educ'Créteil



"Quand les bacheliers reprennent le chemin des diplômes"

Bref du Céreq



C'est le titre d'une étude du CEReq qui montre que "de plus en plus de bacheliers reprennent des études dans les premières années qui suivent leur sortie de scolarité".

De fait "parmi les bacheliers qui avaient mis un terme à leur formation initiale en 2010, 30 % ont repris des études ou une formation en alternance dans les trois années qui ont suivi", cela concerne d'abord les bachelier-e-s généraux et technologiques. Cette proportion était de 15 % dans les années 1990.

Les décrets 2014-1453 et 2014-1454 du 5 décembre 2014 s'inscrivent dans ce contexte.

Droit au retour en formation pour les jeunes entre 16 et 25 ans, deux dispositifs sont prévus.

- *L'un concerne* les jeunes sorti-e-s sans aucun diplôme. Un droit opposable au retour en formation est créé pour leur permettre d'acquérir un diplôme (général, technologique ou professionnel) ou un titre à finalité professionnelle. Elles et ils seront sous statut scolaire, en apprentissage, titulaires d'un contrat de professionnalisation ou stagiaires de la formation continue. La formation sous statut scolaire sera d'une année maximum, renouvelable.

- *L'autre concerne* les jeunes sorti-e-s sans qualification professionnelle reconnue. Un droit, selon les places disponibles, à acquérir un diplôme de l'enseignement secondaire ou de l'enseignement supérieur, est ouvert. Elles et ils seront sous statut scolaire ou étudiant-e-s (le BTS est clairement visé). Aucune précision de durée n'est donnée.

L'ensemble de ces dispositifs devrait concerner 45 000 jeunes par an (25 000 sous statut scolaire, 15 000 en apprentissage et 5 000 dans des dispositifs régionaux).

Mais à moyens constants !

La CGT Educ'action a pris acte positivement de l'introduction de ce droit mais a posé la question des moyens accordés afin de le garantir. La DEGESCO nous répond que *"l'Éducation nationale devra se donner les moyens"*, ce qui n'est pas une réponse... surtout en période d'austérité ! De fait, c'est à moyens constants que ces décrets s'appliqueront. En conséquence, même avec un droit opposable, les jeunes devront faire avec les places disponibles : lors de

"l'entretien" pour l'élaboration de son *"projet"*, celui-ci sera défini *"comptenu des possibilités offertes en termes d'offre de formation sous les différents statuts"*. Ne risque-t-on pas d'envoyer des *"décrocheurs-ses"* dans des formations qui ont déjà connu beaucoup de *"décrocheurs-ses"*, ce qui les conduira certainement à *"décrocher"* à nouveau ?

Pour une Sécurité sociale professionnelle

Au-delà de ces décrets, c'est l'articulation entre formation initiale et formation continue qui est posée. Bref, c'est la question de la formation tout au long de la vie et la qualité des formations à chaque étape. Le fait que les bachelier-e-s qui reprennent une formation 3 ans après leur sortie du système scolaire sont surtout des bachelier-e-s des lycées généraux ou technologiques doit interroger sur la formation initiale dont ils/elles ont bénéficié !

La volonté patronale de réduire la formation initiale à une portion congrue de compétences va accentuer cette problématique. L'importance d'une formation continue de qualité reste posée.

Les règles de la formation professionnelle continue des salarié-e-s changent avec l'entrée en vigueur, le 1^{er} janvier 2015, de la loi du 5 mars 2014. Cette réforme a transposé notamment l'Accord National Interprofessionnel (ANI) du 14 décembre 2013 sur la formation professionnelle que la CGT a rejeté. Elle touche aux droits des salarié-e-s puisqu'elle met, notamment en place, dès le 1^{er} janvier 2015 le Compte Personnel de Formation (CPF). Elle modifie aussi le système de financement de la formation professionnelle en organisant le désengagement financier des entreprises.

Il n'y a rien dans la loi "formation professionnelle, emploi et démocratie sociale" qui impose aux employeurs l'obligation de former leurs salarié-e-s.

Ces questions ont fait l'objet d'Assises nationales de la formation professionnelle les 11 et 12 décembre 2014. La démarche de la CGT consiste à faire progresser le droit à la formation pour chaque salarié-e dans la construction d'une Sécurité sociale professionnelle pour toutes et tous.

Matthieu Brabant

► Prévention santé environnement (PSE) et éco-gestion : ça bouge enfin !

La modification réglementaire de l'organisation des épreuves du baccalauréat professionnel a été présentée dans les instances ministérielles mi-janvier. L'épreuve E 3 (gestion appliquée) va pouvoir être constituée d'unités validées par CCF et d'unités validées en examen ponctuel. Cela devrait permettre à la PSE et l'éco-gestion d'être évaluées sous forme d'un examen ponctuel alors que les autres unités de l'épreuve resteront en CCF.

La CGT Educ'action ne s'est pas opposée à cette modification, elle va dans le bon sens, mais s'est refusée à adopter un arrêté qui maintient un minimum de 50 % d'épreuves en CCF.

Alain Vrignaud

La CGT progresse chez les contractuel-le-s !

La CGT Educ'action devient la troisième organisation syndicale des personnels contractuels enseignants, d'éducation et d'orientation avec 15,02 % des voix et 12 sièges dans les Commissions Consultatives Paritaires (Aix-Marseille, Clermont-Ferrand, Créteil, Lille, Lyon, Nantes, Poitiers dans une liste commune avec la FSU, Rennes et Versailles).

La CGT Educ'action est la quatrième organisation syndicale des personnels contractuels administratifs, techniciens, de santé et sociaux avec 13,23 % des voix et 17 sièges dans les CCP (Administration centrale, Aix-Marseille, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Créteil, Grenoble, La Réunion, Lille, Nantes, Orléans-Tours, Paris, Reims, Rouen et Versailles).

*Nous remercions les 1 594 contractuel-le-s qui ont voté pour la CGT.
C'est un encouragement à continuer le combat pour la titularisation de toutes et de tous !*

→ Modification du décret 86-83

Le décret 86-83 qui organise la gestion et le recrutement des personnels non-titulaires a été réécrit. Un certain nombre d'améliorations sont à noter comme l'introduction de grilles d'avancement, ou l'encadrement plus strict des licenciements. Nous vous invitons à consulter notre "4 pages" spécial et notre guide juridique spécial.

→ Vers une avancée concernant la clause de nationalité pour devenir fonctionnaire ?

La CGT Educ'action revendique la titularisation sans condition de concours ni de nationalité des personnels précaires. La clause de nationalité est un frein majeur pour la titularisation de milliers de personnels. Le Premier ministre a demandé un avis administratif (consultatif) tendant à déterminer si une personne n'ayant pas la nationalité française pouvait diriger un établissement public et, le cas échéant, sous quelles conditions de forme et de fond.

Bien que cette demande visait spécifiquement l'Agence Nationale de la Recherche (ANR), les termes dans lesquels le Conseil d'État a émis son avis sont transposables à de multiples organismes de droit public. Le Conseil d'État précise que, dans son principe, un-e étranger-ère peut parfaitement avoir accès à l'ensemble des "emplois publics" sous les réserves posées par les règles à valeur constitutionnelle et législative. Il n'existe en effet nul obstacle juridique de portée générale à un tel accès même si le droit positif privilégie les ressortissant-e-s français-e-s et "européen-ne-s".

Compétences exigées de tou-te-s les professeur-e-s et personnels d'éducation

Le ministère publie (enfin !) le "descripteur" des compétences exigées pour la validation du stage des personnels enseignants et d'éducation. Ce document est très important car c'est sur ce document que vont s'appuyer le jury et les évaluateur-trice-s pour titulariser (ou pas) les stagiaires. On peut noter le retour des certifications en langue et en informatique qui avaient été retirées provisoirement avec, par exemple, l'exigence du niveau B2 d'une langue étrangère. **La CGT Educ'action considère que ce document n'est pas adapté aux besoins en formation des personnels.**

Articles : Matthieu Brabant

► Une convention ESPE / CAPE

Le 28 novembre 2014, le réseau des ESPE a signé une convention avec le Collectif des Associations Partenaires de l'École de la République (CAPE).

Le CAPE va proposer des "modules de découverte et de formation sur plusieurs thèmes : partenariat, relations avec les parents, innovation, découverte pédagogique nouvelles...". Ainsi donc, les ESPE ne sont pas en capacité de proposer de tels modules ?

Par ailleurs, "dans le cadre de la pré-professionnalisation en L3 ainsi que dans les stages d'observation organisés en première année de Master MEEF¹, les associations membres du CAPE peuvent être des lieux d'accueil et d'observations préparant aux concours professionnels". N'est-ce pas, là, le rôle même des ESPE ?

Enfin, le CAPE se propose de faire profiter les ESPE de son "vivier de formateurs" et même de "proposer des formations et des aides dans ce domaine dans le cadre de la formation des formateurs". D'ailleurs, afin de bien marquer le fait que le CAPE devient un acteur des ESPE, "les ESPE peuvent accueillir au sein des instances de gouvernance des établissements des représentants des associations membres du CAPE".

Au fait, qui sont ces associations ? Une galaxie allant de l'AFEV² aux Cahiers Pédagogiques en passant par les Francas. Bref, une galaxie dont nous ne doutons pas de la bonne volonté vers une école émancipatrice. Mais nous ne pouvons qu'être interrogatif-ve-s envers ce "partenariat" qui revient à une délégation, de fait, pour la formation et le recrutement des personnels de l'Éducation nationale et qui transforme ces associations en entreprises de formation.

¹ Métiers de l'Enseignement, de l'Éducation et de la Formation

² Association de la Formation Etudiante pour la Ville

Mise en œuvre du nouveau Régime indemnitaire...

Circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

La CGT a rappelé ses critiques sur ce nouveau régime indemnitaire imposé par le ministère de la Fonction publique malgré **une opposition quasi unanime des organisations syndicales** et les réticences à sa mise en œuvre de plusieurs ministères. La circulaire dans sa version définitive devrait être rapidement diffusée.

Les échéances sont rappelées :

- **1^{er} juillet 2015** pour les corps d'adjoint-e-s administratif-ve-s, secrétaires administratif-ve-s ; interministériel des attaché-e-s d'administration, des conseiller-ère-s techniques et des assistant-e-s de service social et emplois de conseiller-ère-s de l'action sociale, corps soumis à la PFR,
- **1^{er} janvier 2017** pour l'ensemble des corps et emplois de la Fonction publique de l'État, sauf exceptions.

Pour les corps à statut commun (**adjoint-e-s techniques**), un arrêté de cadrage interministériel est précisé par des arrêtés ministériels qui fixeront les barèmes propres aux corps de chaque

ministère après consultation du Comité Technique Ministériel. Les corps ministériels auront un arrêté ministériel. Dans tous les cas de figure, aucun barème ministériel ne s'appliquera sans avoir l'approbation des ministères du Budget et de la Fonction publique. L'objectif est de mettre en œuvre une prime interministérielle qui permette une **comparaison entre ministères**.

Par exemple, pour le corps à statut commun des adjoint-e-s administratif-ve-s, le maximum de la part fixe de la prime est dix fois plus important que le minimum, ce qui montre la dérive inacceptable de l'utilisation de l'indemnitaire dans la Fonction publique.

De telles différences entre ministères menacent le statut, car elles ne reposent pas sur une différence justifiable dans la mise en œuvre des missions publiques.

Le RIFSEEP repose, à la fois, sur la définition des fonctions, qui relèvent de la grille indiciaire, et sur la prise en compte de l'expérience professionnelle, qui fonde la construction par échelon de la grille indiciaire.

Le RIFSEEP est donc, pour l'essentiel, un complément de rémunération qui, pour la CGT, a vocation à intégrer la grille quelles que soient l'individualisation et la fonctionnalisation de la rémunération que veut mettre en œuvre la Fonction publique.

La circulaire confirme, si cela était nécessaire, **la nocivité du dispositif : individualisation et aspect aléatoire des rémunérations servies**.

Dans tous les cas, la CGT demande l'instauration d'un dispositif de suivi permettant un droit de regard des organisations syndicales sur l'évolution individuelle des indemnités versées à chaque agent-e.

Chrystel Rissel

Réf. : Décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État

Résumé : ce décret a créé le RIFSEEP. Ce dispositif est centré sur une indemnité principale, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), à laquelle peut s'ajouter un complément indemnitaire versé annuellement.

Quels Travailleurs Sociaux pour quel travail social ?

La Commission Professionnelle Consultative (CPC) du travail social et de l'intervention sociale devait se prononcer le 15 décembre sur la nouvelle architecture des formations en travail social.

Pour rappel, cette nouvelle organisation des formations prévoit que les actuels Diplômes d'État d'Assistant-e de Service Social, d'Éducateur-trice Spécialisé-e, de Conseiller-ère en Économie Sociale et Familiale, et d'Éducateur-trice de Jeunes Enfants soient réduits en un diplôme unique de Travailleur Social, de niveau bac + 2 (suivi d'une troisième année optionnelle) et dont le/la titulaire serait principalement chargé-e de coordonner des projets.

Cela préfigure bel et bien la disparition de notre métier et plus généralement une déqualification du Travail Social. On y voit également le passage d'une logique de métier et d'identité professionnelle à une logique d'activité et d'adaptation à l'emploi, aux politiques sociales.

Le 12 décembre, la CGT appelait à une journée de grève, de mobilisation et de rassemblements dans plusieurs villes : à Paris devant le ministère des Affaires sociales, à Marseille devant la Préfecture...

À Paris, une délégation a été reçue par Ségolène Neuville en charge depuis cet été des États Généraux du Travail Social (EGTS) ; à Marseille, une délégation

de 10 représentant-e-s (pour la CGT : l'UD 13, CG13, associations action sociale, CAF13, Éducation nationale ; l'ANAS ; étudiant-e-s des deux centres de formation en travail social) a été reçue par le délégué au Préfet sur les questions de l'action sociale et de la santé.

La délégation portait les revendications suivantes : suspension de la CPC du 15 décembre pour laquelle les trois fédérations CGT siégeant seront absentes, ouverture d'une véritable négociation sur la revalorisation de nos diplômes, métiers, responsabilités et compétences en lieu et place des États Généraux du Travail Social, simulacre de concertation.

Les États Généraux du Travail Social sont dénoncés par la CGT tant dans leurs objectifs que leur méthodologie, quand les réunions préparatoires interrégionales n'ont pas été tout bonnement annulées du fait d'une action syndicale CGT, comme le 27 juin dernier à Marseille.

En défendant notre métier, nos qualifications, nos conditions de travail nous défendons les droits des usagers.

Magali Giorgetti

Le 4 décembre 2014, 5,2 millions d'agent-e-s public-que-s ont voté

■ Des évolutions importantes du corps électoral

Sur l'ensemble de la Fonction publique, le nombre d'inscrit-e-s avoisine 5,18 millions, en augmentation de près de 200 000 électeur-trice-s par rapport aux élections antérieures. Cette progression est due à l'évolution du corps électoral dans la FPT (+ 164 000 électeurs depuis 2008) et dans la FPH (+ 58 000 par rapport à 2011), et à une meilleure prise en compte des agents contractuels.

Mais le nombre d'inscrit-e-s dans la FPE diminue de près de 26 000 !

Ces données masquent des réalités variées ; les secteurs de l'Écologie (- 15,3 % dû en partie au transfert des OPA dans la FPT), de la Défense (- 9,2 %), de la Santé, la Jeunesse et les Sports (- 7 %), des Finances (- 5,9 %), de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (- 2,9 %) totalisent une baisse de plus de 39 000 inscrit-e-s, tout comme la Poste et Orange (- 28 000 agent-e-s public-que-s, soit - 14,2%).

Ces baisses d'effectifs n'ont été que partiellement compensées par des créations d'emplois dans les ministères dits "prioritaires" : Éducation nationale + 34 000, Intérieur + 7 600, Justice + 1 050.

■ Une participation qui marque l'attachement des agents à la démocratie sociale

Avec un pourcentage de votants de 52,8 % pour les trois versants de la Fonction publique, la participation demeure à un niveau élevé par rapport aux autres élections professionnelles, mais aussi par rapport aux récents scrutins politiques.

Cette participation témoigne de la confiance qu'accordent les agent-e-s à leurs représentant-e-s syndicaux-ales et de l'importance qu'ils/elles donnent aux différences instances de représentation du personnel. On note toutefois une baisse de participation de - 4 points dans la FPT et de 0,8 point dans la FPH qui s'explique par l'incurie manifestée par certains employeurs territoriaux et hospitaliers pour l'organisation du scrutin.

Dans la Fonction Publique de l'État, la participation est de 52,3 %, en recul de 0,6 point par rapport au dernier scrutin. Recul que l'on peut imputer au scrutin électronique mis en œuvre au ministère de l'Éducation nationale (MEN).

Dans notre ministère, la participation est tombée de 64,1 % à 41,54 % de 2010 à aujourd'hui.

Malgré ce précédent, le MEN a étendu cette procédure de vote aux Comités Consultatifs de l'Enseignement Privé sous contrat. Dans ce secteur, la participation vient de chuter de 58 % à 32 %. Hors Enseignement privé, la participation s'élève à 53,4 %, en hausse de près d'un point par rapport à 2011.

Pour la CGT, la démonstration est faite : le vote par internet nuit à l'expression démocratique et pour la prochaine élection tous les agents doivent pouvoir voter à l'urne !

■ Malgré un recul, la CGT maintient sa place

Par rapport à 2011, la CGT recule de 2,4 points. La CFDT (- 0,6 point), la CFTC (- 0,5) qui perd son siège au Conseil Supérieur de l'État, et la FSU (- 0,3) connaissent également un tassement.

La baisse d'audience de ces trois confédérations et de la FSU, profite essentiellement aux organisations catégorielles, non représentées au CSFPE, qui, avec 7,45 % progressent de 2 points par rapport au scrutin de 2011.

Autre gagnant de l'élection, le vote blanc ou nul, qui a été le mode d'expression de 5,3 % des votants et qui augmente de 17 600 voix !

Au niveau des Comités Techniques Ministériels, les évolutions sont nettement plus variables. Elles sont souvent la conséquence des changements d'affiliation observés ces trois dernières années, notamment à l'Intérieur et dans l'Enseignement Supérieur et la Recherche.

Si la CGT enregistre pratiquement partout des reculs, à l'exception notable de l'Enseignement privé sous contrat (+ 1,2 point) et de l'Intérieur (+ 0,3 point), elle demeure néanmoins représentative dans tous les ministères où

elle détenait auparavant des sièges, y compris à l'Éducation nationale où sa situation pouvait être menacée. Elle reste la première force à la Culture, au Travail, ainsi que chez les agents publics de la Poste et d'Orange, et devient la première organisation dans l'Enseignement supérieur et la Recherche, du fait du recul de l'UNSA (- 13 points) et de la FSU (- 6,3 points) dans ce secteur.

En termes de détention de sièges aux Comités Techniques Ministériels, la situation est sensiblement différente de la mesure d'audience. Avec 38 sièges sur un total de 210 à pourvoir, la CGT se place en 2^{ème} position derrière l'UNSA (47 sièges) et devant la CFDT (37 sièges).

Cette situation reflète la bonne implantation de la CGT dans toute la Fonction publique de l'État. Elle est à mettre au compte du travail de tou-te-s les militant-e-s qui se sont investi-e-s au service de leurs collègues ces trois dernières années et qui se sont, dans un contexte difficile, pleinement investi-e-s dans la campagne.

D'évidence, la CGT paye au prix fort le déferlement médiatique qui, pendant la campagne électorale, s'est concentré autour des "affaires" de son Secrétaire général. Mais il ne s'agit sans doute pas de la seule cause. La CGT doit s'interroger sur la stratégie de lutte qu'elle doit engager pour mieux répondre aux attentes et aux revendications des agents.

Aujourd'hui, le gouvernement issu des élections de 2012, à l'encontre des promesses, poursuit et amplifie une politique d'austérité qui se traduit, pour les agents de la Fonction publique, par un gel des salaires, une remise en cause du droit à la carrière, des suppressions d'emplois et des abandons de missions dans de nombreux ministères et établissements publics.

Notre réponse doit être à la hauteur des attaques, la CGT c'est nous toutes et nous tous, montrons notre force !

Christophe Godard

► Médecine de ... désolation

Mi-novembre, nous avons publié un communiqué de presse à propos du rapport sur la médecine de prévention dans les trois versants de la Fonction publique.

Ce rapport a été rédigé par trois inspections : l'Inspection Générale de l'Administration (IGA), l'Inspection Générale des Affaires Sociales (IGAS) et l'Inspection Générale de l'Administration de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (IGAENR). Il comprend deux tomes et plus de 300 pages.

Si l'état de la médecine de prévention est préoccupant dans la Fonction publique, il est alarmant dans l'Éducation nationale.

Ce rapport fait un focus sur notre ministère de tutelle et constate qu'il a été très difficile d'avoir les données chiffrées. Pour le MEN, il lui est impossible d'avoir un panorama des situations des services des médecines de prévention ! Les inspections ont effectué un travail de fourmi pour constater qu'il n'existe que 83 médecins de prévention (64,7 Équivalents Temps Pleins) pour 898 000 agent-e-s, soit un ratio d'un-e médecin pour 13 900 agent-e-s quand, dans le secteur privé, nous trouvons un ratio d'un-e médecin pour 1 412 salarié-e-s !

Ce rapport constate également que cinq académies (Limoges, Guyane, Orléans-Tours, Reims et Besançon) et Mayotte ne disposent d'aucun-e médecin de prévention, et que sur les 83 médecins, 38 seulement disposent effectivement de la qualification de médecins du travail, et parmi les 83 médecins, seul-e-s six étaient titulaires.

Christophe Godard

Ce rapport est consultable sur :

<http://www.interieur.gouv.fr/Publications/Rapports-de-l-IGA/Rapports-recents-classes-par-date-de-mise-en-ligne/La-medecine-de-prevention-dans-les-trois-fonctions-publiques>

Le côté obscur du travail de nuit

15 % des salarié-e-s, soit 3,5 millions de personnes, travaillent la nuit, habituellement ou occasionnellement.

Ces chiffres viennent d'une enquête de la Direction de l'Animation de la Recherche, des Études et des Statistiques (DARES) du ministère du Travail, publiée en août dernier. Ils sont en augmentation car ils représentent 1 million de salarié-e-s de plus qu'en 1991 et les femmes sont de plus en plus exposées.

Les conséquences sur la santé sont avérées avec une augmentation des risques de cancer du sein pour les femmes et de la prostate pour les hommes. Mais aussi une augmentation du risque de fausse couche car "le rythme de vie des salariées n'est pas celui de leur corps, il change aussi leur cycle menstruel" (S. Prunier-Poulmaire, ergonome, spécialiste des questions du temps et du travail).

Poulmaire, ergonome, spécialiste des questions du temps et du travail).

Le travail de nuit enclenche un cercle vicieux car, pour les femmes comme pour les hommes, le sommeil est plus court et moins réparateur. Les pathologies digestives sont fréquentes car les horaires de repas qui sont décalés, le recours à une alimentation de substitution de moindre qualité, le grignotage plus fré-

quent... entraînent une prise de poids et des risques cardiovasculaires plus importants. Ces salarié-e-s sont exposé-es à de multiples risques et, d'après S. Prunier-Poulmaire, être exposé-e à un produit chimique deux heures la nuit est plus nocif qu'une exposition de même durée en journée. De plus, la vigilance dont doit faire preuve le ou la salarié-e engendre un stress important.

Christophe Godard

Parmi les travailleur-se-s nocturnes, 30 % sont dans la Fonction publique. Les femmes de moins de 30 ans sont les plus concernées.



Marc Le Roy

Depuis la fin de l'interdiction du travail de nuit pour les femmes (hors professions réglementées) en 2001, mais aussi parce que le secteur tertiaire est le secteur dans lequel le travail de nuit est le plus répandu (secteur dont la majorité des effectifs est féminin), les femmes représentent 30 % des actifs nocturnes contre 20 % il y a 20 ans. Dans ce laps de temps, leur nombre a doublé alors que celui des hommes a augmenté de 25 %.

À l'occasion de la publication des résultats pour les élections professionnelles, un curieux tri a été fait par le ministère concernant les professions à l'orthographe féminisée et les autres. Les infirmier-e-s ont eu le droit à une parenthèse (infirmier-e-s) mais aucun des autres corps. On pourrait imaginer que c'est un oubli, ou bien imaginer que par défaut un infirmier est une infirmière pour notre ministère. **Allez Madame la ministre, encore un effort !**

Matthieu Brabant

Administratif : un métier

Le titre que nous avons choisi pour ce dossier est à la mesure de l'enjeu de la situation des personnels administratifs dans l'Éducation nationale, et doit résonner comme une revendication : les personnels administratifs ont un "vrai" métier, il est temps de le reconnaître. En effet, ces personnels qu'ils soient de catégorie A, B, ou C, souffrent de la réduction du nombre de postes, et des modifications de structure. La non-reconnaissance salariale et institutionnelle, mais aussi la diversité de leurs compétences spécifiques produisent plusieurs effets pervers dont les transferts de responsabilités et de tâches. C'est ce que ce dossier dénonce à travers les témoignages et les analyses de militant-e-s de la CGT Educ'action.

Pauline Schnegg

■ Agents de catégorie C : quelle reconnaissance ?

Les adjoint-e-s administratif-tive-s sont chargé-e-s de fonctions administratives d'exécution, comportant la connaissance et l'application de règlements administratifs. Ils/elles peuvent se voir confier des fonctions de secrétariat ou de gestion dans un collège, un lycée ou un établissement d'enseignement supérieur, comme dans une structure administrative du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ou du ministère des Sports.

D'exécution ! Depuis de nombreuses années il est très difficile lorsqu'on entre dans un bureau de savoir qui est catégorie C ou B. Prenons l'exemple d'un-e secrétaire de principal-e, ses fonctions sont celles d'un-e secrétaire de direction dans le privé. Soit a minima selon la taille de l'entreprise l'équivalent d'un-e SAENES classe normale. La fourchette de la rémunération d'un-e secrétaire de direction débutant-e se situe entre 1 800 et 2 300 €.

La réforme des catégories C ressemblait à un slogan "2013 : année des

catégories C" ! Il n'y a eu aucune adéquation entre les paroles et les actes.

La revalorisation de la grille indiciaire de la catégorie C qui est intervenue au 1^{er} février 2014 est loin d'apporter les réponses nécessaires aux difficultés de cette catégorie de personnels.

Pour beaucoup d'agent-e-s concerné-e-s, cette revalorisation s'est soldée par un gain d'un point d'indice seulement, c'est-à-dire 4,63 € bruts mensuels.

Les personnels de cette catégorie souffrent d'une non-reconnaissance par des salaires indécents et par des avancements au compte-gouttes qui ne leur permettent pas de progresser dans leur carrière alors que les fonctions évoluent à grands pas.

Or, les seules possibilités d'avancement de C en B reposent sur la réussite d'un concours ou la liste d'aptitude. Et nous devons déplorer le peu de postes proposés par le ministère.

Dans les conclusions des travaux sur la modernisation des métiers de l'Éducation présentée par Madame la ministre de l'Éducation, est affirmée la nécessité de "mettre fin à des anomalies administratives de certaines situations

individuelles" et de "mettre en adéquation le statut des agents avec les fonctions qu'ils exercent" dans un plan de requalification "ambitieux". Ce plan "ambitieux" se traduit par une requalification supplémentaire de 300 agent-e-s de catégorie C en B, et de 300 agent-e-s de B en A.

Or, c'est dans l'Éducation nationale que la catégorie C reste la plus nombreuse, tandis que dans les autres ministères, les personnels de catégorie C ont été absorbés vers les B.

Pour la CGT, le compte n'y est clairement pas, le personnel réclame la justice pas l'aumône !

La CGT exige la fin d'une injustice professionnelle. Aujourd'hui, la plupart des ADJAENES exercent des tâches qui relèvent d'emploi de SAENES. Ceci doit se traduire par une véritable revalorisation professionnelle de l'ensemble des agent-e-s et par le reclassement massif des personnels de catégorie C en B.

Patrick Bongiovanni

■ Témoignage... Être adjointe gestionnaire et militante



J'ai 37 ans. J'ai eu mon concours en 2001 après avoir été assistante d'éducation. J'ai toujours travaillé

dans le Val d'Oise : secrétaire de direction pendant 3 ans, puis dix ans à l'intendance du lycée professionnel de Villiers le Bel.

Malheureusement, j'ai très rapidement eu des relations conflictuelles avec mes différentes hiérarchies à cause de mes prises de position. Je me suis toujours positionnée en tant que secrétaire **de l'établissement**. Je ne suis pas au service du chef d'établissement mais au service des usagers.

De plus en plus de chefs d'établissement font passer leur intérêt propre avant celui des élèves. Ainsi, j'ai assisté à de nombreuses dérives, suite à une décision unilatérale du chef d'établissement et malgré les réticences des principaux concernés. L'autonomie, accordée de plus en plus aux chefs d'établissement leur donne souvent les pleins pouvoirs...

Au LP, nous nous sommes mis en grève, pendant une semaine, pour demander un simple audit au vu des multiples dysfonctionnements constatés. Nous n'avons pas été entendus. J'ai assisté à des choses très graves qui ont bien sûr été financées sur le budget de l'établissement sans l'accord de la collectivité de rattachement. Choquée par ces pratiques, j'ai tenté de les dénoncer ... Mais, le rectorat de Versailles a donné raison à mes supérieurs. *"Nous ne devons pas mettre le chef d'établissement dans l'embarras"*, m'a-t-on expliqué.

Mes relations avec mes autres collègues de l'administration ont toujours été bonnes. Nos revendications sont nombreuses, nos conditions de

travail ne cessent de se dégrader : des services à flux tendu, des exigences de "rentabilité" toujours plus grandes génèrent du "stress au travail" qui contribue à nuire à notre santé. J'ai également beaucoup souffert du manque de reconnaissance de mes supérieurs hiérarchiques.

La souffrance au travail ne doit pas être banalisée. Elle est intolérable. Il faut mettre en place un suivi médical annuel afin que ces symptômes soient reconnus. Ayant moi-même été confrontée à un mal-être au travail, le médecin de prévention m'a conseillé de muter... Heureusement dans mon établissement actuel, j'ai trouvé des conditions de travail correctes.

Actuellement, je suis adjointe gestionnaire dans un collège de 520 élèves qui reçoit un public souvent en difficulté. L'établissement fera partie du réseau d'éducation prioritaire (REP) à la rentrée prochaine.

En tant qu'adjointe-gestionnaire, j'ai des missions de gestion financière (budget, commande, factures...), matérielle (pour surtout assurer la sécurité des biens et des personnes) et de gestion du personnel ouvrier et de service.

Je suis toute seule à l'intendance. Je n'ai pu prendre qu'une seule matinée pour me consacrer à mes activités syndicales, malgré une décharge syndicale d'une journée. Le rectorat ne daigne pas nous accorder un poste supplémentaire même à mi-temps.

Lorsque j'étais secrétaire puis fonctionnaire de gestion, je n'ai eu que très peu de formations statutaires obligatoires. Avec ce poste à responsabilités, j'ai effectivement eu le droit à une vraie formation. Ma tutrice me forme aussi une demi-journée par semaine.

Le système actuel d'évaluation professionnel et des "primes" au mérite nous maintient dans des positions de subalternes. Tous les systèmes d'évaluation sont fondés sur le culte de la performance et de la concurrence individuelle. Cet outil, aux mains des chefs d'établissement, débouche sur des injustices et du favoritisme.



Avec le regroupement des agences comptables, aujourd'hui, de 5 à 10 collèges ou lycées sont rattachés aux agences comptables. Rien n'a été pensé... un seul objectif : faire des économies ! Les locaux ne sont pas adaptés et on doit bricoler pour trouver un bureau, un téléphone, un ordinateur... Et nos postes de travail sont inadaptés : qui se soucie de leur ergonomie ou de la vétusté du matériel que nous utilisons ?

L'Humain n'est plus la priorité. Tout est question de rentabilité. Nous avons également des revendications communes telles que les salaires, la titularisation des contractuels, les créations de postes. Nous sommes souvent les oubliés de l'Éducation nationale. Pourtant sans nous, pas de paie, pas de mutations, pas de budget, pas de listes d'élèves... nous sommes indispensables !

Julia Dulger

■ CUI : le contrat de l'injustice

Parmi les divers contrats précaires dont notre ministère abuse, il en est un dont l'injustice est réelle, le Contrat Unique d'Insertion (CUI).

Si l'on devait retenir ce qui légitime ce type de contrat ce serait : *"Le Contrat Unique d'Insertion (CUI) a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi... il est destiné à favoriser l'insertion durable dans l'emploi de ses bénéficiaires..."*. (Extrait de la loi 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008).

→ Qu'en est-il dans l'Éducation nationale ?

Le contrat stipule que l'employeur doit obligatoirement donner accès aux contractuel-le-s à des actions de formation professionnelle. Pour que ce droit soit reconnu il a fallu que les intéressé-e-s, avec l'aide, entre autre de la CGT, saisissent les prud'hommes pour, au final, obtenir de la Cour de Cassation le jugement suivant. L'arrêt 11-13.827 du 11 juillet 2011 indique l'obligation pour l'employeur d'assurer des actions de formations, d'orientation professionnelle et de validation des acquis... Une fois de plus, l'État employeur ne respecte pas la législation.

→ Quelles sont les missions réservées au CUI ?

Celles-ci consistent à porter une assis-

tance administrative (CUI/AVS, auxiliaire de vie scolaire) dans les écoles et les EPLE. Au fil des ans, ces métiers et plus particulièrement les AVS, sont devenus indispensables. C'est pourquoi, la CGT revendique la création de nouveaux corps dans la Fonction publique. Il nous appartient également de dénoncer le flou artistique de ces contrats et le détournement qu'en font certains employeurs. Ainsi, dans les Bouches-du-Rhône, une vingtaine de CUI sont en activité sur des postes de personnels administratifs dans les services de la DSDEN. C'est une solution de facilité et de moindre coût pour combler les dégâts qu'ont provoqués des années de RGPP. Ces collègues n'existent offi-

ciellement pas, c'est ainsi qu'ils n'ont pas pu voter lors des dernières élections professionnelles. Les affectations mentionnées dans leurs contrats étant en écoles ou en EPLE, et non le lieu où ils exerçaient leurs activités.

À la DSDEN 13, cela fait des années que nous voyons des CUI : qui exercent une activité pour un salaire ne leur permettant pas de vivre dignement ; qui sont maintenus dans l'illusion d'une vraie qualification permettant d'obtenir un contrat plus serein et mieux rémunéré, ou de pouvoir monnayer leurs acquis professionnels sur le marché de l'emploi. Hélas, trop souvent la conclusion d'un CUI se traduit par le retour à Pôle Emploi.

C'est pourquoi, la CGT Educ'action revendique :

- une loi de titularisation, élargie à l'ensemble des personnels précaires, seule à même d'apporter des réponses statutaires et collectives,
- une titularisation sans condition de concours ni de nationalité avec, le cas échéant, la création de nouveaux corps dans la Fonction publique,
- l'arrêt du recrutement de non-titulaires et, dans l'immédiat, la garantie de leur réemploi,
- le renforcement des droits sociaux des non-titulaires, la reconnaissance et le respect de leurs qualifications,
- la cohérence de gestion, une grille de salaire alignée sur celle des titulaires (sans rémunération au mérite). Cela passe aussi par un élargissement et une harmonisation nationale des compétences des Commissions Consultatives.

Patrick Bongiovanni

■ Et dans le privé sous contrat, ça se passe comment ?

Dans les établissements privés sous contrat, les enseignants sont rémunérés par l'État, mais les personnels administratifs, éducateurs de vie scolaire, entretien... sont embauchés et rémunérés par les établissements. Ils sont alors de droit privé et sont communément appelés "personnels OGE" (Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique).

L'année 2010 a vu pour ces personnels la mise en place des "classifications". Ce qui devait se traduire par une revalorisation des rémunérations s'est transformé en un blocage des salaires et une polyvalence à outrance. Les personnels ont très mal vécu ces bouleversements car la notion de

métiers a complètement disparu et leur poste est devenu une succession de tâches pouvant être très hétéroclites. Le principe étant *in fine* de les sous-payer et de les empêcher d'envisager une quelconque progression de carrière.

Dans un petit établissement, le poste d'une secrétaire peut ainsi se décliner en plusieurs fonctions : secrétariat de direction, des élèves, accueil, comptabilité, surveillance, infirmerie. Son métier n'existe plus et sa rémunération sera rattachée à la fonction au plus faible coefficient.

Les personnels sont de droit privé mais ne peuvent en aucun cas négocier leur salaire car les directeurs se retranchent derrière des grilles qu'ils disent ne pou-

voir transgresser. Contrairement aux personnels d'éducation, les personnels administratifs n'ont conventionnellement que six semaines de congés payés pour une grille de rémunération identique.

En 2011, estimant qu'ils n'avaient pas été assez vite et loin dans leur réforme, les employeurs ont alors dénoncé la Convention collective et ont supprimé le peu d'avantage qu'avaient les salariés.

C'est désormais le Code du Travail qui s'applique avec bien peu de chances de voir la naissance d'une véritable nouvelle convention.

Céline Darmoris-Del Aguila

■ Les personnels administratifs en EPLE

Selon l'importance des EPLE, le nombre de personnels administratifs, autres que les adjoints gestionnaires, peut varier de un à deux en collège et plus en lycée. Ils exercent leurs fonctions soit dans un secrétariat de chefs d'établissement, soit à l'intendance.

On peut aussi bien trouver des personnels de catégorie C, adjoints administratifs (ADJAENES) que de catégorie B (SAENES) faisant le même travail. Leur salaire commence au SMIC et n'est pas doublé en fin de carrière.

→ Secrétariat de direction

(en lien avec le chef d'établissement)

Quelques exemples des fonctions :

- gestion du courrier électronique (diffusion aux personnes concernées, suivi du dossier concerné),
- réception des parents, élèves, enseignants. Il faut savoir gérer tout à la fois : communications téléphoniques, visites des personnels, des élèves, préparation de dossiers...,
- gestion administrative des enseignants et des personnels administratifs de l'établissement : en lien avec le rectorat, opérations collectives qui demandent un suivi par le/la secrétaire. (Saisie des appréciations liées à la notation des enseignants ou le compte-rendu de l'entretien professionnel des personnels administratifs). Demandes d'informations sur la carrière ou de conseils par les enseignants,
- gestion administrative des bourses : en lien avec la DSDEN, diffusion de l'information aux familles,

• tout ce qui concerne la scolarité des élèves : différentes saisies sur Siècle,... demande des pièces indispensables aux familles ; organisation des examens (blancs ou officiels) avec le chef d'établissement ou son adjoint, ...

→ Secrétariat d'intendance

(en lien avec l'adjoint-gestionnaire ou l'agent comptable)

- gestion des droits constatés (demi-pension et pension) en régie,
- gestion des tickets cantine, paiement des bourses aux familles,
- gestion financière des voyages,
- gestion des commandes,
- saisie sur GFC.

Les fonctions sont différentes selon ce que prend en charge l'adjoint-e gestionnaire.

Depuis plusieurs années, les conditions de travail se sont considérablement dégradées. Les moyens stagnent dans le meilleur des cas, voire diminuent. Nous assistons à un empile-

ment des tâches sans précédent et devons y faire face en un temps de plus en plus restreint.

Les catégories C ne font pas qu'exécuter mais ont souvent des responsabilités. Elles vivent difficilement les entretiens professionnels avec la fixation d'objectifs. Le malaise et le mal-être de ces personnels croissent depuis plusieurs années. Aujourd'hui, un grand nombre de collègues sont fatigués, désabusés.

Nos revendications :

- créer les postes nécessaires au bon fonctionnement d'un service public de qualité,
- favoriser de façon conséquente les promotions en catégorie B,
- arrêter de mettre en concurrence les personnels entre-eux,
- supprimer les évaluations,
- augmenter les salaires.

Martine Perimony

■ Bilan social de l'académie de Versailles : un outil de lecture,

En lisant le bilan social de notre académie, un certain nombre d'éléments ont retenu notre attention concernant, entre autres, les personnels IATSS.

On le sait, les emplois administratifs, de santé et sociaux sont des emplois plutôt féminins. C'est évident, et même écrasant, lorsque l'on regarde les chiffres : en 2013, 5 840 des personnels IATSS sont des femmes, soit 85 % dont la moitié a plus de 50 ans.

Ces fonctions sont légèrement plus féminisées (+ 3 points) que la moyenne nationale, l'âge moyen est quasiment

le même (47 ans au niveau national). Ce sont dans ces catégories d'emploi que se trouvent majoritairement les agent-e-s de catégorie C de notre ministère de l'Éducation, avec des grilles de rémunération tellement basses que la ministre a dû annoncer une prime exceptionnelle de 100 € versée en janvier, celle-ci est évidemment totalement insuffisante ! Les difficultés liées à ces trop bas salaires se retrouveront au moment du départ à la retraite, avec des pensions bien trop basses pour permettre une vie décente dans notre académie où la pression immobilière est très forte. Le fait que la moitié des femmes occu-

INÉGALITÉS



Marc Le Roy

ME

■ Direction d'école : la panacée ?

Le sentiment de mal-être des directeur-trice-s d'école s'est accru ces dernières années et le nombre important de postes de direction restant vacants à l'issue du premier mouvement (hors Paris) en témoigne.

Les raisons sont nombreuses : multiplication, diversité des tâches... Pour certaines associations de directeur-trice-s et certains syndicats, la création d'un statut propre réglerait la situation. Il n'en est rien et l'introduction d'un niveau hiérarchique créerait une fracture entre les collègues.

Dans le cadre de la modernisation des métiers, le ministère de l'Éducation nationale a souhaité revaloriser la fonction de direction en "simplifiant" le travail administratif (pensant ainsi réduire la charge de travail). En lisant les conclusions, on peut dire que la montagne a accouché d'une souris... Mises à part quelques parcelles de décharges, y compris sur les Activités Pédagogiques Complémentaires (APC), glanées ici ou là, quelques primes de-ci de-là, le néant domine... Quant aux salaires, toujours aussi peu

d'avancées à part une légère revalorisation des indemnités.

Concernant les tâches administratives, le texte prévoit d'améliorer l'outil Base Élèves (Be1d), outil de fichage (flicage) des élèves dénoncé par la CGT Educ'action. Le ministère incite aussi les échanges entre pairs, quand des IEN interdisent ces mêmes échanges sur le temps de travail.



Il prévoit de rationaliser les multiples enquêtes, quand des DASEN (Directeurs Académiques des Services de l'Éducation Nationale) et IEN exigent des directeurs-trices, dix jours avant les vacances de Noël, de compléter trois enquêtes différentes via des serveurs qui dysfonctionnent... Les exemples ne manquent pas : ainsi, le récent décret sur l'absentéisme (nov. 2014) leur impose la responsabilité de

convoquer les équipes éducatives, dès qu'un élève atteint quatre demi-journées d'absence non justifiées en un mois... Enfin, ils/elles disposent depuis quelques semaines d'un outil législatif en construction (*le guide pratique* sur Eduscol) qui, pour l'instant, n'est utile qu'aux collègues souhaitant s'inscrire sur la liste d'aptitude à la direction d'école...

Pour la CGT Educ'action, la question de la gestion d'une école ne se limite pas à la seule question de la direction. Dans un souci constant de démocratisation de cette gestion, elle devrait induire :

- l'embauche de nouveaux personnels titulaires : secrétaire, infirmière scolaire, assistant-e social-e scolaire... aujourd'hui, leurs missions reposent trop souvent sur les collègues, chargé-e-s ou non de la direction,
- du temps de "décharge" pour les enseignant-e-s non chargé-e-s de direction pour l'élaboration et la mise en place des projets, les relations avec le collège, les partenaires, les intervenants, ...
- une conception nouvelle de la direction d'école envisagée comme un vrai travail d'équipe.

Henri Baron

des conditions de travail et des inégalités femmes/hommes

pant des emplois d'IATSS aient plus de 50 ans doit par ailleurs nous rendre vigilant-e-s sur les recrutements de personnels dans les années à venir, car la tentation va être forte de réaliser des économies budgétaires en ne remplaçant pas tous les départs... Ce serait catastrophique après 10 ans d'une politique d'austérité budgétaire qui a empêché toute création de postes malgré les besoins croissants et l'augmentation forte du nombre d'élèves accueillis !

Comme c'est le cas dans tous les secteurs du public et du privé, **ce sont presque exclusivement les femmes qui travaillent à temps partiel**

(95,28 % des temps partiels sont occupés par des femmes), chez les IATSS, il y a 1 094 agent-e-s à temps partiel dont 96,98 % sont des femmes. Les temps partiels pour soins à un enfant ou à un ascendant représentent un tiers de ceci, les deux autres tiers sont octroyés sur autorisation. Il apparaît toutefois qu'ils sont également beaucoup liés à la situation familiale dans une académie où un quart des agents n'habite pas dans son département d'exercice...

On peut noter une baisse des demandes de temps partiel (- 5 points) chaque année sur toute la période couverte par le bilan social

(2010/2013) que l'on peut rapprocher du gel des salaires et de la perte de pouvoir d'achat.

Enfin, sur les 4 841 CUI employé-e-s dans notre académie, 4 359 sont des femmes et 482 sont des hommes, soit plus de 90 % de femmes occupant les emplois les plus déqualifiés et les moins bien rémunérés de la Fonction publique d'État !

On peut dire que ce bilan social est décidément une inépuisable source d'inspiration pour les luttes et les revendications à construire !

Marie Buisson,
cosecrétaire académique
CGT Educ'action Versailles

■ Le travail administratif chez les CPE, mythe ou réalité ?

C P E

RDV
PARENTSRDV
PRINCIPALRDV
ÉLÈVESRDV
ÉQUIPERDV
REASRDV
PRÉFS

Marc Le Roy



Le fondement essentiel de notre travail est l'écoute bienveillante de nos élèves. Les actes du quotidien sont en partie administratifs, mais derrière se cache la partie éducative de notre métier. Comment exercer ces tâches d'écoute et d'aide si on souffre du manque de moyens inhérent à chaque service ?

Rapide historique du métier

Le métier de CPE est actuellement régi par la circulaire de 1982 : les responsabilités exercées par les conseil-

nières années.

Les différentes tâches

Nos responsabilités se déclinent au quotidien en quatre grands axes de travail : administratif, éducatif, surveillance et animation.

Le/la CPE a la responsabilité du contrôle des effectifs, de l'exactitude et de l'assiduité des élèves, de l'organisation du service des personnels de surveillance, des mouvements des élèves, du contrôle des absences et retards.

L'administratif au quotidien

En juin-juillet, les CPE sont nombreux-ses à participer aux inscriptions administratives qui sont de la responsabilité du chef d'établissement et de son secrétariat. Mais pour connaître un élève, pour pouvoir le suivre tout au long de l'année, il nous faut d'abord rencontrer, accueillir le jeune et sa famille, parler des choix pédagogiques de l'année, des difficultés rencontrées, des aides possibles.

Dès septembre, au quotidien, le/la CPE va contrôler la présence des jeunes. Il/elle doit obligatoirement informer les familles en cas d'absences d'un-e élève. La saisie est techniquement un travail administratif partagé par l'équipe de Vie Scolaire. La répétition de noms, la fréquence des saisies sont les premiers signalements d'un début de dysfonctionnement d'un jeune. C'est le début d'un vrai travail éducatif. Nous chercherons avec le jeune les solutions pour y remédier.

Le travail avec les enseignants

Le/la CPE est associé-e aux enseignant-es dans le suivi individuel et ...

■ Profs-docs : ni surveillant-es, ni administratif-ves !

CDI



Marc Le Roy

Ce titre ne se veut en aucun cas polémique sur les qualifications de chacun-e mais a bien pour optique de dénoncer les dérives, trop nombreuses, qui persistent dans l'organisation du travail des professeurs

documentalistes, imposée par certains personnels de direction.

Certes, une partie des missions des documentalistes est relative à de la gestion qui pourrait être assimilée à un travail administratif : organisation et mise à jour du fonds documentaire (tant papier que numérique), investissement dans l'ouverture culturelle de l'établissement, aide à la gestion des manuels scolaires (mais qui ne devrait en aucun cas leur être imputée en totalité)... Mais pour autant, ils/elles restent titulaires d'un CAPES qui sanctionne leur rôle de professeur et le caractère pédagogique de nombre de leurs actions.

De ce fait, il est inadmissible que certain-e-s chef-fe-s d'établissement exigent de leur part que les profs-docs restent ou reviennent pour les journées administratives qui ponctuent la fin et le début de l'année scolaire. Ce qui n'empêche pas certain-e-s de le faire si c'est de leur plein gré et qu'il/elles le jugent nécessaire pour leur propre organisation du travail.

De la même manière, dans certains établissements, les CDI sont encore amalgamés à des annexes de la salle de permanence, inexistante parfois il faut le reconnaître, et ont donc pour vocation toute naturelle d'accueillir un maximum d'élèves pour désengorger les études. À cette fin, les chef-fe-s d'établissement imposent un emploi du ...

... l'évaluation des élèves. Il/elle assiste aux conseils de classe. Le/la CPE ne fait pas ce que les enseignants ne veulent pas faire, par contre nous savons les accompagner lorsqu'une classe part en "vrille", les aider à gérer la punition, à demander des sanctions, être le tiers pour aider les parties à se parler. C'est grâce à un travail en commun et la mobilisation de tous-tous et de tous les instants que nous pouvons faire régner un bon climat au sein de nos établissements.

Pistes revendicatives possibles

Le nouveau texte doit asseoir pleinement le/la CPE dans les équipes pédagogiques. Pour exercer notre métier, nous avons besoin de temps. Comment avoir cette disponibilité si nous sommes seul-e-s dans les établissements ? Combien d'élèves peut-on suivre raisonnablement ? C'est le sens d'une partie de nos revendications au niveau de la CGT : **1 CPE au minimum dans un établissement ; l'application des 35 h avec récupérations lors des dépassements ; 10 classes de suivi au maximum aux effectifs peu chargés.**

François Quinchez

... temps avec des classes fixes (parfois l'ensemble des niveaux) aux documentalistes, sans qu'aucun projet pédagogique ne soit mis en place pour légitimer cette pratique, quand bien même les chef-fe-s d'établissement sont libres d'organiser le service de leurs personnels à leur convenance.

Gageons toutefois que cette pratique sera proscrite dès la rentrée prochaine puisque chaque heure devant une classe comptera double dans l'emploi du temps des profs-docs et que, malgré nos revendications, le ministère ne prévoit pas de créer deux postes par établissements pour compenser ce fait.

Christine Bariaud

Avec les personnels administratifs, de laboratoire, infirmiers et sociaux, la CGT Educ'action revendique...

■ POUR une formation professionnelle initiale et continue de qualité

- le maintien intégral de la rémunération pendant la formation,
- la prise en charge de tous les frais relatifs à la formation,
- l'ouverture d'un droit spécifique à la formation à l'occasion de la fin d'une disponibilité, d'un Congé de Longue Maladie (CLM), d'un Congé de Longue Durée (CLD),
- le maintien et le développement du Congé Individuel de Formation (CIF).

■ CONTRE l'entretien professionnel d'évaluation

- la suppression de l'entretien d'évaluation et de tout dispositif qui remettrait en cause une véritable reconnaissance des qualifications mises en œuvre et le déroulement de carrière,
- dans l'immédiat, la dissociation de l'évaluation de la progression de carrière,
- aucune enveloppe fermée globale du nombre de mois de réduction d'ancienneté,
- la suppression des quotas de 20 et 30 % bénéficiant d'une progression de note,
- aucune majoration de la durée d'échelon qui implique un ralentissement de la carrière,
- aucune rémunération nette inférieure à 1 700 € mensuel, et une augmentation immédiate de 300 € pour tou-te-s.

■ POUR une garantie statutaire de l'action sociale

- des crédits à hauteur de 3 % de la masse salariale et des pensions pour financer les actions sociales relatives au logement, la restauration, les loisirs et vacances, la petite enfance, l'aide aux retraités, l'aide aux familles..., bénéficiant à tous les agents actifs, retraités, titulaires et non-titulaires, rémunérés ou pas sur le budget de l'État.

■ POUR la santé, les conditions de travail et la sécurité au travail

- des CHSCT qui ne soient pas des "coquilles vides" et que soient clairement reconnus leurs droits : des heures de délégation, la possibilité de décider d'expertise, des périmètres et des tailles de CHSCT leur permettant de remplir correctement leur mission,
- un réel suivi professionnel tout au long et au-delà de la carrière des agents exposés,
- une véritable politique de prévention des risques professionnels en matière d'exposition à l'ensemble des CMR (cancérogènes, mutagènes et reprotoxiques),
- augmentation du nombre des médecins de prévention,
- la revalorisation de leur déroulement de carrière et de leur rémunération,
- la création de documents uniques d'évaluation des risques professionnels,
- une formation des agents et des responsables en matière de prévention et de santé au travail.

→ Les revendications des personnels de l'Éducation nationale s'inscrivent dans les orientations fortes que la CGT porte pour les trois versants de la Fonction publique :

- le grade demeure distinct de l'emploi : le fonctionnaire est propriétaire de son grade, l'employeur public de son emploi,
- la requalification de nombreux emplois actuellement "sous-valorisés",
- un recrutement basé sur les concours,
- une grille indiciaire unique,
- l'augmentation de la valeur du point, élément essentiel du traitement avec le retour à un système d'indexation sur l'inflation.

Je ne suis pas un robot !

De plus en plus d'automates remplacent les personnels dans les services autrefois dénommés "services publics" et devenus aujourd'hui "services d'intérêt général" partiellement ou totalement privés.

Vous vous rendez dans un bureau de poste pour expédier un colis ou une lettre dépassant les 20 g et vous vous retrouvez au milieu de "client-e-s" qui ne parlent plus mais pianotent des touches sur des machines à affranchir, des distributeurs de billets, des échangeurs de monnaie. Attention à bien lire les instructions pour éviter d'avoir à recommencer toutes les opérations. Si, parce que vous trouvez fastidieux et pas très convivial de vous adresser à une machine, vous vous adressez au guichet, on vous regarde de travers. Le/la receveur-se vient même vous expliquer (il/elle a été briefé-e pour cela) que c'est pour alléger la tâche du préposée au guichet. Il/elle vous regarde avec des yeux ronds quand vous lui rétorquez que vous n'êtes pas un appendice d'une machine, que le contact humain vous convient mieux, et que vous ne voulez pas contribuer à la suppression d'emplois en faisant le travail à la place des postier-ère-s. "Regardez, dit-il/elle, nous sommes le même nombre ici. Et de toute manière, on n'a pas le choix, sinon on ne sera pas rentable, et ça se fait partout, c'est moderne".

Vous insistez et alors, sous les regards réprobateurs du public qui attend et vous toise comme un demeuré ou un arriéré, le/la guichetier-ère vient à la machine vous montrer comment faire... Car les pèse-lettres et les timbres ont disparu du poste de travail.



On ne prépare pas la réduction d'emplois ? Cela me rappelle une manifestation dans les années 1990 pour faire repousser le péage de l'autoroute de Toulouse-Nord jusqu'à Montauban. Alertés et conditionnés par la direction de ASF, les personnels étaient venus en contre-manifestation, dans les véhicules de service de la société de surcroît, clamer que nous serions responsables de la suppression de leurs emplois si le péage était éloigné

de Toulouse. Quelques années plus tard, il ont été tous remplacés par des portillons automatiques.

Prendre un billet dans une gare relève d'un parcours guère meilleur qu'à la poste, sauf que certaines opérations, échanges de billets notamment, ne sont pas encore prises en compte par les automates mais seulement aux guichets.

Et que dire des serveurs vocaux auxquels la plupart des services, publics ou non, ont recours, le temps de la communication ainsi rallongé étant facturé ? De même, n'allons-nous pas bientôt payer pour racheter notre propre argent à l'occasion d'un retrait à un distributeur automatique de billets, alors qu'il n'y a plus guère de frais de personnel lors de cette opération ?

Une personne âgée, qui a des difficultés à lire sur un écran ou qui entend mal un serveur vocal pas toujours très clair (tapez 1, tapez 2, tapez 9, ...) éprouve des difficultés certaines dans ce monde déshumanisé et robotisé.

Certes, il est bien pratique de pouvoir commander un billet ou faire sa déclaration de revenus par internet, de même, un automate peut faciliter certaines opérations. Mais il faut que cela relève d'un choix de commodité, pas d'une obligation, surtout dans un service public, qui doit être accessible à tous et toutes, et que le résultat ne soit pas la réduction des emplois mais un véritable allègement de la charge de travail des agent-e-s au profit de leurs conditions de travail et de leur disponibilité.

Sinon, c'est un monde déshumanisé qui nous attend, où nous serons nous-mêmes des robots payants maniant des robots... et faisant le boulot à la place de salarié-e-s réduit-e-s au chômage.

*Articles : Jean Pierre Barboni
SNR CGT Educ'action*

Allocations familiales

Quand on prétend défendre les allocations familiales en acceptant leur modulation sur les revenus ou en les réduisant à un encouragement à la natalité, on les déracine de la Sécurité sociale : un droit universel est ramené à une aide charitable consentie sur la base de critères sociaux. Rappelons que la loi adoptée le 22 mai 1946 définit une protection sociale universelle, obligatoire et solidaire, puisque l'on cotise à la hauteur de ses moyens pour en bénéficier à la hauteur de ses besoins. La Sécu c'est, au présent quotidien, la solidarité inter-génération, la solidarité malades bien-portants, le tout financé par les richesses créées à l'entreprise ; rien ne sort de la poche des patrons, mais évidemment leur cotisation se soustrait de ce qu'ils peuvent capter et qui est une part socialisée du salaire. La logique de la Sécu est d'opposer le droit du travail à l'assistance. Il faut s'y tenir.

Solidarité internationale

La Solidarité internationale résiste malgré l'austérité imposée à tous les peuples

Échos de nos retraité-e-s CGT Éduc'action dans les associations

Au Mali et au Burkina Faso, malgré les conflits et les Amovances politiques, les populations essaient de survivre, aidées par la Solidarité internationale des petites associations.

Dans ce cadre, l'Association **Tabalé Solidarité France Afrique** d'Aubagne, continue ses actions tant bien que mal. Voici un exemple mené, déjà à titre expérimental, depuis deux ans.

Une campagne contre la malnutrition infantile, expérimentée et financée grâce aux dons, confirme son efficacité remarquable.

Les femmes de l'AFBO (Association des Femmes Burkinabé de Ouahigouya) vont progressivement l'étendre à l'ensemble des villages de l'agglomération de Ouahigouya, afin d'assurer une présence suffisamment longue pour changer durablement les habitudes d'alimentation des jeunes enfants.

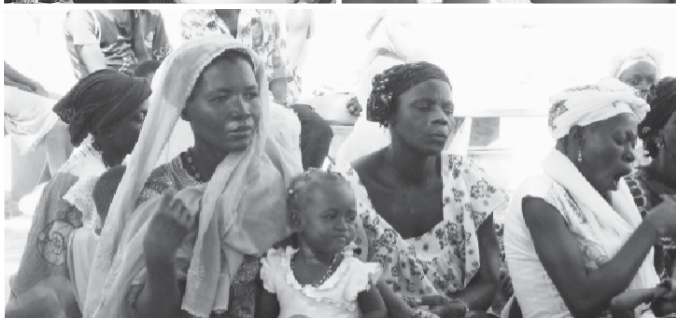
Il s'agit d'une matinée, tous les mois, où toutes les mères de 14 ans et plus sont réunies pour préparer et distribuer la bouillie. C'est aussi l'occasion de conférence débat sur les problèmes de l'hygiène, le contrôle des naissances et d'autres sujets plus ou moins tabous.

En 2015, la campagne sera ainsi poursuivie dans les cinq villages visités en 2012/2013, ainsi que dans les cinq villages visités en 2011/2012 où un suivi a été assuré et dans cinq nouveaux villages, soit au total quinze villages et environ 1 200 enfants. Pour ce faire, deux nouvelles animatrices doivent être recrutées.

Si l'activité de Tabalé vous intéresse, vous pouvez vous rendre sur le site de l'Association :

<http://tabale13.wix.com/tabale/>

Vincent Letempe, président de l'Association



Conférence Nationale

La Section Nationale des Retraité-e-s de la CGT Éduc'action organise sa Conférence Nationale tous les trois ans. Plus de cent délégué-e-s sont prévue-e-s.

C'est un moment important de la vie de l'organisation qui permet :

- de faire le point sur l'activité menée depuis la précédente Conférence d'octobre 2012, sur l'évolution de nos effectifs, sur les questions d'organisation, sur les problèmes financiers,
- d'analyser la situation dans son actualité et ses développements dans l'avenir pour déterminer des axes de l'action revendicative que nous entendons proposer, d'une part à nos camarades retraité-e-s, d'autre part à notre syndicat, la CGT Éduc'action,
- d'élire la direction appelée à conduire l'activité pour les trois années qui suivent.

La Conférence se déroulera :
du mardi 19 mai 2015 à 14 heures
au jeudi 21 mai 2015 à 12 heures
au CAP D'AGDE (34) - Centre de Vacances CCAS.

Il est important qu'elle se prépare de la façon la plus large possible, démocratiquement, et que tou-te-s nos adhérent-e-s soient étroitement associé-e-s à la réflexion. Des réunions seront organisées par les **sections de retraité-e-s ou les SDEN/URSEN (lorsqu'il n'y a pas de sections)**. L'objectif étant de réunir le maximum de retraité-e-s, les consulter, discuter, débattre, proposer.

Calendrier :

Mars 2015 : envoi à chaque adhérent-e du "**Spécial Conférence Nationale**" (supplément au PEF qui contiendra le/les documents préparatoires).

Mars 2015 : transmission aux sections du mandat provisoire de délégué(e) et d'invité(e). À retourner dès que possible.

De mars à mai 2015 :

- préparation dans les sections départementales et/ou académiques ainsi que dans les SDEN ou URSEN (quand il n'y a pas de section) : dis-

cussion sur les documents, l'activité,

- désignation des délégué-e-s. propositions de candidatures à la Commission Exécutive.

28 avril 2015 : **date limite** de transmission par les sections de la liste des délégué-e-s, des mandats provisoires, avec la rubrique "hébergement et transport".

11 mai 2015 : **date limite** de transmission des amendements aux documents.

Répartition des frais :

La Section Nationale prendra en charge les frais de cette Conférence.

Invité-e-s :

Les sections, les SDEN ou les délégué-e-s qui le souhaitent, pourront inviter des camarades ou des conjoint-e-s en plus de leurs délégué-e-s. Pour des questions d'organisation, ils/elles devront être connu-e-s **dès le 1^{er} avril 2015**.

Dans ce cas, ils/elles prendront en charge la totalité des frais.

Les invité-e-s ne participent pas aux votes.

Attention : le nombre de places d'hébergement sera limité.

Le Bureau de la Section Nationale CGT Éduc'action

Indemnité de départ volontaire

(Nouvelles dispositions)

■ **Décret 2008-368** du 17 avril 2008 instituant une indemnité de départ volontaire, modifié par le décret 2014-507 du 19 mai 2014.

■ **Circulaire 2166 du 21 juillet 2008** relative aux modalités de mise en œuvre des décrets 2008-366, 2008-367, 2008-368 et 2008-369 du 17 avril 2008.

■ **Circulaire 2014-156** du 27 novembre 2014 : indemnité de départ volontaire **attribuée aux personnels de l'Éducation nationale**. Modalités de versement. (La **circulaire 2009-067** du 19 mai 2009 est abrogée).

→ Agents concernés

Pour prétendre à l'indemnité de départ volontaire, il faut être fonctionnaire titulaire, ou agent non titulaire (contractuel) en contrat à durée indéterminée (CDI), ou ouvrier de l'État.

L'agent doit par ailleurs quitter définitivement la fonction publique (démission), être à plus de 5 ans de l'âge de la retraite à la date d'envoi de la démission, et, s'il a bénéficié d'une période de formation, avoir accompli la totalité du service à laquelle il s'est engagé.

A savoir : un agent mis en disponibilité dans le cadre d'une opération de restructuration de service n'est pas concerné par l'indemnité de départ volontaire.

→ Motif du départ

L'indemnité de départ volontaire peut être attribuée pour **créer ou reprendre une entreprise** ou en cas de restructuration d'un service ; dans ce cas, un arrêté ministériel précise les services, corps, grades, emplois concernés et période durant laquelle l'indemnité peut être accordée.

→ Démarches

L'agent doit faire une demande d'attribution à son administration et attendre sa réponse avant de donner sa démission.

→ Demande d'attribution

L'agent qui souhaite bénéficier de l'indemnité de départ volontaire doit préalablement faire une demande écrite d'attribution à son administration.

Si l'agent est en position de détachement il doit s'adresser à son administration d'accueil s'il est dans le cas d'une opération de restructuration, son administration d'origine dans tous les autres cas.

Le courrier doit préciser le motif de la demande (restructuration de service, reprise ou création d'entreprise).

L'administration informe l'agent de sa décision et du montant de l'indemnité qui lui sera éventuellement attribué.

A noter : l'administration peut refuser de verser l'indemnité lorsque le départ de l'agent risque de porter atteinte à la continuité du service (compétence unique dans le service ou manque d'effectif).

→ Démission

Après avoir reçu la réponse de l'administration, l'agent lui présente sa démission en bonne et due forme. L'administration dispose ensuite de 4 mois pour accepter cette démission.

→ Montant

Le montant maximum de l'indemnité est fixé au double de la rémunération brute annuelle perçue au cours de l'année civile précédant la démission (rémunération perçue en 2014 pour une démission déposée en 2015 par exemple).

Par exception, les agents en disponibilité ou en congé parental l'année précédant la démission voient leur indemnité calculée sur la base de la dernière année civile de rémunération effective. Ce montant peut être modulé en fonction de l'ancienneté de l'agent dans l'administration.

La rémunération brute comprend le traitement indiciaire brut, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement et les primes et indemnités.

L'indemnité de départ volontaire est exclusive de toute autre indemnité (elle ne peut se cumuler avec la liquidation immédiate de la pension de retraite).

→ Versement

L'indemnité est versée en une fois dès lors que la démission est effective sauf en cas de création ou de reprise d'entreprise.

En cas de création ou de reprise d'entreprise, l'indemnité est versée en deux fois : lors de la communication du Kbis pour la première moitié du montant, et à l'issue du premier exercice, après vérification de la réalité de l'activité de l'entreprise pour le reste du montant.

Attention : s'il est recruté sur un nouvel emploi public dans les 5 ans suivant sa démission, l'agent qui a bénéficié d'une indemnité de départ volontaire doit la rembourser dans les 3 ans suivant son recrutement.

■ **Disposition spécifique aux personnels de l'Éducation nationale** - (Extrait de la circulaire 2014-156 du 27-11-2014)

2. Fixation du niveau de l'indemnité de départ volontaire

Le montant de l'IDV peut être modulé à raison de l'ancienneté de l'agent dans l'administration (article 6 du décret du 17 avril 2008).

a. Détermination de l'ancienneté de service à prendre en compte

Pour déterminer l'ancienneté de l'agent, il convient de prendre en compte la durée de l'ensemble des services effectués en qualité de fonctionnaire ou d'agent non titulaire de droit public

au sein de la fonction publique de l'État mais également au sein de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière.

La durée des services à retenir s'entend de l'ensemble des services effectivement accomplis en qualité de titulaire et/ou en qualité d'auxiliaire ou de contractuels, qu'ils soient validés ou non puisqu'il s'agit de décompter le temps durant lequel l'agent a été en activité dans l'administration.

Pour un agent non-titulaire, l'ancienneté prendra ainsi en compte la durée de tous les contrats, CDI ou CDD, dès lors qu'ils correspondent à des services juridiquement considérés comme des services effectifs publics.

La date à retenir pour le calcul de l'ancienneté est celle à laquelle l'administration répond à la demande initiale d'IDV puisqu'il s'agit d'une décision individuelle créatrice de droit et non la date à laquelle la démission est régulièrement acceptée.

b. Fourchettes applicables selon l'ancienneté de service de l'agent demandeur

Dans le respect du plafond fixé par le décret du 17 avril 2008 à vingt-quatre douzièmes de la rémunération brute, les attributions individuelles d'IDV peuvent être fixées librement en tenant compte de l'ancienneté de service du demandeur.

Afin d'éviter des écarts de traitement trop importants entre les différents services, je souhaite vous indiquer dans quelles fourchettes devront généralement s'inscrire les montants d'IDV.

Vous conservez cependant la faculté, dans le cadre de votre pouvoir d'appréciation de la demande d'IDV, de vous écarter de ces fourchettes. (Cf. tableau ci-dessous)

Je vous précise qu'il convient que les agents de corps, de grade et d'ancienneté équivalents perçoivent des montants similaires au titre de l'IDV.

À cet égard, vous serez amenés à veiller particulièrement à ce que la circonstance selon laquelle certains agents disposent d'un plafond d'IDV supérieur en raison de la perception de majorations de traitement outre-mer ou de l'indemnité de résidence à l'étranger ne fonde pas une différence substantielle dans les montants d'IDV attribués à deux agents d'ancienneté comparable dont l'un aurait été en poste outre-mer ou à l'étranger et l'autre en fonction en métropole.

Jean-Pierre Devaux

Ancienneté de l'agent	Montant MINI de l'IDV (en % du plafond de l'indemnité)	Montant MAXI de l'IDV (en % du plafond de l'indemnité)
Moins de 10 ans	0	25
Plus de 10 ans	25	50

Une généralisation des "ABCD" de l'égalité ?

Plan pour l'égalité filles/garçons

Le 25 novembre 2014, à l'occasion de la Journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes, la ministre de l'Éducation nationale, Najat Vallaud-Belkacem a présenté le **plan d'action pour l'égalité entre les filles et les garçons à l'école**.

Censé remplacer les "ABCD" de l'égalité dont la CGT Educ'action demandait la généralisation en juin 2014, il est défini par la ministre elle-même comme "*plus ambitieux*".

Mais est-ce vraiment le cas ?

Certes, ce plan d'action semble généralisé, notamment en étant étendu au secondaire (y compris aux lycées), ce qui est une chose très positive, mais il accuse tout de même des manquements :

- les établissements privés sous contrat ne semblent toujours pas concernés par le dispositif ; en tout cas rien ne l'indique explicitement,

ÉGALITÉ ?



- les formations évoquées (hormis la sensibilisation des stagiaires en ESPE pour laquelle il n'y a pas vraiment de précision) se feront en formation à distance, notamment par le biais de la plate-forme m@gister dans le premier degré. À la CGT Educ'action, nous sommes contre ce procédé : nous revendiquons des formations en présentiel, pendant le temps de travail, pour que cela ne repose pas sur du bénévolat et du travail non payé,

- sur le site, il ne semble y avoir aucune

bibliographie à destination des professeur-e-s pour des études en cours ou à destination des BCD (Bibliothèque Centre Documentaire) ou CDI. Cela montre bien une certaine frilosité face aux mouvements réactionnaires qui ont voulu faire retirer certains ouvrages de ces bibliothèques et centres de documentation,

- les pistes pédagogiques avancées dans le secondaire, que ce soit pour les collèges ou les lycées, ne concernent que les Lettres, l'Histoire et éventuellement l'Éducation civique. Aucune évocation de l'éducation à la sexualité, aux relations amoureuses, et de fait à l'orientation sexuelle. A minima, la SVT doit faire partie des matières ciblées,

- la lutte contre les LGBTphobies, qui relèvent des mêmes stéréotypes que les inégalités femmes-hommes, apparaît comme absente de ce dispositif.

Tout ceci montre en fait que le ministère a bel et bien cédé face aux réactionnaires qui voyaient d'un très mauvais œil plusieurs aspects des ABCD et combien il est important que notre organisation syndicale continue le combat pour l'égalité femmes-hommes, mais aussi contre toutes formes de discriminations à l'école comme dans la société.

Christine Bariaud et Nadine Castellani

17 janvier 1975/17 janvier 2015, la loi sur l'avortement a 40 ans

Le droit à l'avortement, des années de combat

- **Le 31 juillet 1920**, est votée la loi qui interdit l'avortement et la contraception.

Les femmes ont l'interdiction de disposer de leur corps.

- **La loi du 29 juillet 1939** donne aux médecins le droit de violer le secret médical pour dénoncer un avortement.

- **En 1942**, sous Pétain, l'avortement devient un "crime contre l'État" passible de la peine de mort.

- **En 1943**, une femme pratiquant des avortements est guillotinée.

- **En 1956** : création du "Planning Familial".

- **En 1967**, la loi autorisant la contraception est votée. La contraception est légale, pas le fait d'en parler.

- **Le 5 avril 1971** : publication du Manifeste des 343 femmes qui déclarent avoir avorté. Débuts du MLF.

- **Novembre 1972** : procès de Bobigny. C'est une période de combat des femmes, sans soutien politique.

- **En 1973** : publication du Manifeste des 331 médecins déclarant avoir pratiqué l'avortement et création du MLAC (Mouvement pour la Liberté de l'Avortement et de la Contraception). Celui-ci se livre à une pratique illégale de l'avortement.

- **Le 17 janvier 1975** : promulgation de la loi Veil sur l'avortement, adoptée à l'essai pour 5 ans. Elle autorise et médicalise l'avortement mais n'abolit pas la loi de 1920.

- **6 octobre 1979** : 50 000 femmes dans la rue pour faire confirmer définitivement la loi.

- **31 décembre 1982** : obtention du remboursement de l'IVG après de nouvelles mobilisations par le vote de la loi Roudy.

- **27 janvier 1993** : la loi Neiertz prévoit des peines d'amende et d'emprisonnement pour le délit "d'entrave à l'IVG".

- **4 juillet 2001** : loi qui reconnaît comme droit unique, le droit à la contraception et à l'avortement. Enfin l'IVG sort du Code pénal !

- **4 août 2014** : la loi Najat Vallaud-Belkacem pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes supprime la notion de "situation de détresse" pour demander une IVG et étend le délit d'entrave à l'IVG en sanctionnant ceux qui refusent d'informer sur l'IVG.

Le droit à l'avortement est toujours fragile. En Espagne, il a bien failli ne plus exister. Sans les manifestations massives de rue et la solidarité internationale, les femmes de ce pays ne pourraient plus accéder à ce droit.

En France, de nos jours, la loi Bachelot sur l'hôpital dite loi "Hôpital Patients Santé Territoire" entraîne, entre autres, la fermeture de nombreuses maternités où sont pratiquées les IVG.

Ces fermetures compliquent l'accès à l'avortement et tendent à le réduire gravement.

Le combat des femmes à disposer de leur corps est un combat permanent.

LOI SUR L'AVORTEMENT
... 40 ANS



Marc Le Roy

Marc Le Roy

Élections professionnelles : nette progression de la CGT, insuffisante pour la représentativité

Pour la première fois dans l'Enseignement Privé sous contrat avec l'État, un Comité Ministériel était mis en place pour l'enseignement privé, tant dans l'Éducation nationale (scrutin électronique) que pour l'Agricole (scrutin par correspondance). Le SNEIP-CGT syndique les personnels de ces deux ministères.

Nous avons entendu les camarades du public nous expliquer en 2011 tout le bien qu'ils/elles pensaient du vote électronique : nous avons compris ! Malgré les affirmations du ministère, les mêmes causes produisant les mêmes erreurs, ce fut un fiasco en termes de participation... Ce qui était peut-être voulu par certain-e-s afin de décrédibiliser les syndicats.

La CGT Enseignement Privé a toujours dénoncé les modalités d'organisation du vote électronique telles qu'elles ont été décidées par le ministère de l'Éducation nationale. Le résultat est sans appel : sur près de 140 000 enseignant-e-s, seuls 46 818 se sont exprimé-e-s. Le taux de participation est de 33,65 %, en net recul par rapport à 2010 (plus de 50 %) et a fortiori 2007 (67 %), date du dernier "vote à l'urne" dans chaque établissement !

Dans l'agricole

Nous obtenons 7,9 % pour le Comité ministériel et il nous manque 17 voix pour obtenir un-e élu-e.

À la CCM de l'agricole (Commission Consultative Mixte), notre résultat est de 8,3 %. Pour rappel, en 2010, nous n'avions pu dépasser les 6,3 %. C'est donc une poussée très forte pour la CGT.

Au ministère de l'Éducation nationale

Nous obtenons 7,41 % pour le scrutin ministériel. Il s'agit d'une nette progression par rapport à 2010 où nous représentions 6,15 %. Il nous manque 0,5 % pour obtenir un siège, soit 236 voix.

En territoires

Concernant les différents scrutins du premier et du second degrés, nous obtenons de très bons résultats en second degré : nos élus sont reconduits (2 élus à Créteil où nous sommes toujours la première organisation, Versailles, Marseille, Montpellier, La Guyane) et nous comptons de nouveaux élus à Paris et à Caen. Nous ratons un élu à Poitiers de 2 voix (!), un autre à Rouen de quelques bulletins... Le résultat est moins probant en premier degré. Notre élue de Tarbes est reconduite mais nous perdons nos représentants en Région parisienne. Nous ratons quelques élus de très peu, à l'instar du scrutin en Maine-et-Loire. À noter un nouvel élu en Guyane.

Ce premier scrutin national, avec neuf listes en présence, était un test.

Comme nous l'avions prévu, seule la CGT est en mesure de représenter une voix alternative aux trois syndicats majoritaires de notre secteur. La CGT est d'ailleurs la seule de ces quatre organisations syndicales à progresser en pourcentage de voix.

Malgré tout, ce résultat ne nous permet pas d'obtenir un élu au Comité ministériel (4 CFDT, 3 CFTC et 3 SPELC). C'est évidemment une déception.

Finalement le choix du ministère, partagé par les trois syndicats majoritaires, de ne constituer un CCMMEP que de dix membres (au lieu de quinze pour tous les autres) aura porté ses fruits : nous aurions dû avoir le 11^{ème} élu ! Le Comité Consultatif Mixte des Maîtres de l'Enseignement Privé n'est pas un Comité Technique Ministériel, ce qui pour nous est un scandale mais qui permet de justifier aux yeux du ministère qu'il n'y ait que dix élu-e-s au lieu de quinze.

Le contexte politico-médiatique ne nous a évidemment pas été favorable. Ce qu'il faut bien appeler "l'affaire Lepaon", sortant "opportunément" en plusieurs étapes dans les trois semaines précédant la fin du scrutin, nous aura vraisemblablement coûté notre représentativité dans les deux ministères. Malgré les misérables magouilles des ministères et des syndicats majoritaires à la solde de l'enseignement catholique, nous n'étions pas loin de remporter notre pari !

Il faut regretter que la (faible) participation des électeur/trices, dans le privé comme dans le public, se porte davantage sur des organisations syndicales plus "conservatrices" et moins offensives que la CGT. C'est un autre point d'analyse : en cette période de crise et avec un gouvernement qui trahit les engagements de la campagne présidentielle, notre société se "raidit" au bénéfice d'idées et d'organisations réactionnaires.

Cependant, ce qu'il faut retenir, c'est que **définitivement la CGT ne fait plus partie des petites organisations de notre champ syndical**. Notre campagne restera comme un moment fort de la mobilisation de tou-te-s nos militant-e-s. Nous sommes définitivement implantés sur l'ensemble du territoire et c'est un encouragement magnifique pour l'avenir. Le travail de terrain mené ces derniers mois assure notre existence au-delà du seul contexte électoral. Au quotidien, nous pourrions défendre les personnels dans les instances publiques ou privées. C'est là le plus important. De nombreux-ses enseignant-e-s comptent sur nous pour défendre les valeurs de progrès social, de laïcité, d'humanisme et de solidarité. De nombreux-ses collègues, syndicalistes ou non, vont partager ce constat et nous rejoindre. Les premiers rendez-vous sont déjà pris.

Haut les cœurs, continuons à aller de l'avant !

Le Bureau National du SNEIP



Personnels précaires du privé et du public : une seule solution, la titularisation !

Selon l'enseignement catholique, les personnels précaires du privé seraient bien moins payé-e-s que celles et ceux du public et le ministère refuserait un alignement qui lui coûterait 90 millions d'euros. Ne serait-ce pas là une petite manœuvre de division pour monter les personnels les uns contre les autres ? Le démenti oral du ministère ne nous ayant pas convaincu, nous vous proposons une petite revue de réalité...

Dans le privé, on compte 21 200 enseignant-e-s précaires, dont 17 100 dans le second degré. Ces personnels sont payés par les rectorats. Il faut ajouter à cela les dizaines de milliers de personnels payés par les OGEC (Organismes de gestion de l'enseignement catholique), dont les CPE et les personnels de vie scolaire. Ces personnels sont de droit privé.

Dans le public, on compte 31 500 enseignant-e-s, CPE et COP précaires (en très grande majorité dans le 2nd degré, même si le nombre de personnels précaires dans le 1^{er} degré est passé en 3 ans de 50 à près de 1 500 !) et 9 100 personnels précaires des services administratifs, techniciens, de santé et sociaux. Il faut ajouter à cela les dizaines de milliers de personnels de vie scolaire et accompagnant-e-s des élèves en situation de handicap qui sont même parfois embauché-e-s en contrats aidés.

Pour la suite de cet article, nous en resterons aux personnels enseignants.

→ Dans certaines académies, on compte jusqu'à 25 % de personnels précaires dans des établissements privés comme dans certains établissements publics.

Par ailleurs, que ce soit dans le privé ou dans le public, selon les chiffres même du ministère, **de l'ordre de 30 % des personnels précaires sont sur des contrats à temps partiel... Nous devrions dire plutôt à temps incomplet car il s'agit en grande majorité de situations imposées aux personnels.** Et qui dit temps incomplet, dit rémunération encore réduite. Est-il besoin de préciser qu'en majorité ces personnels précaires sont en plus des femmes ?...

→ Dans le privé, les rémunérations débutent à moins de 1 500 euros avec une "évolution de carrière" suivant la grille des MA permettant d'espérer 1 700 € au bout de 10 ans et 2 070 € en fin de "carrière". Dans le public, la situation n'est guère plus reluisante. **La plus grande part des contractuel-le-s en CDD débutent à moins de 1 500 €, sans évolution de "carrière" prévue.** Certain-e-s sont classé-e-s en deuxième catégorie, avec une rémunération de 1 800 €, mais là encore sans aucune revalorisation prévue. Les contractuel-le-s en

CDI (25 % des enseignant-e-s du public) peuvent bénéficier d'une revalorisation non automatique après avis de la hiérarchie et de l'inspection tous les 3 ans. **Au mieux, donc, un-e contractuel-le du public peut espérer une revalorisation au bout de 9 ans de "carrière",** mais comme le CDI est d'un accès difficile cette revalorisation arrive parfois au bout de 20 ans de "carrière"... ou jamais.

Mais les choses peuvent évoluer. Ainsi, suite aux actions des militant-e-s de la CGT dans l'académie de Créteil, une grille d'évolution automatique des contractuel-les du public en CDD et en CDI a été mise en place depuis plusieurs années. Les collègues bénéficient en plus d'un classement favorable en début de carrière leur permettant d'espérer une "carrière" de 1 800 à 3 000 € ! Mais cette expérience reste marginale. **Dans le privé, le ministère a annoncé une revalorisation minimale équivalant à une augmentation de 30 € pour un-e collègue ayant un bac + 3.** Bref, une "aumône" !

Où sont donc les fameux 90 millions ? Sans doute dans le fait que la CGT a gagné, au niveau du ministère de la Fonction publique, la mise en place de grilles indiciaires

pour tous les non-titulaires. Le ministère de l'Éducation nationale doit appliquer cette mesure qui aura pour effet une amélioration des rémunérations des personnels précaires.

On trouve là certainement l'explication : **notre ministère a sans doute l'intention de n'appliquer cela qu'au public, laissant les personnels précaires du privé sur les grilles de MA bien plus désavantageuses !**

Pourtant, ces dernières années, il a progressivement fait passer les derniers MA du public sur les grilles de contractuel-le-s. **Pour la CGT, il serait inacceptable que les personnels précaires du privé ne bénéficient pas de ces avancées. Même travail, même salaire !**

Mais au fond, le problème est bien l'usage massif de la précarité : la seule réponse juste pour toutes et tous, ce serait la titularisation, sans condition de concours ni de nationalité. Et l'arrêt du recours massif aux personnels précaires dans le privé comme dans le public ! Ne cédon pas aux divisions, luttons ensemble contre la précarité !

Pascale Picol et Matthieu Brabant

"J'aime les gens qui doutent [...] J'aime les gens qui tremblent Que parfois ils ne semblent Capables de juger *",

a-t-on envie de répondre à tous les marchands de vérité depuis plusieurs semaines. On écoute les uns et les autres, on analyse, on s'enrichit d'arguments complexes, et aussi, on se salit à entendre des horreurs qui vont dans le sens contraire à l'esprit démocratique. On veut garder un esprit critique et on se dit que l'aliénation intellectuelle est dangereuse, qu'elle provient souvent de la peur du doute, parce que douter est mouvant. Et, paradoxalement, pour pouvoir douter, il faut être solide.

Nous avons été touchés par les événements des 7, 8 et 9 janvier 2015 dans notre humanité. Non seulement de manière intime, et le chagrin que nous avons éprouvé en est l'expression, mais aussi, en tant que corps social. La colère en est le signe. Car ils avaient gagné, -pas les tueurs, bien sûr, mais tous ceux qui veulent nous museler, parce que ce que nous disons dérange. Et la question qui nous hante reste "quelle est cette société monstrueuse qui produit ces monstruosité mises en pleine lumière par ces événements ?". Les réponses sont complexes et dépassent largement les événements. Elles sont politiques, historiques, sociales, religieuses, philosophiques...

Reste l'injustice, flagrante.

C'est pourquoi les réponses apportées dans la précipitation, sans anticipation ni recul par le gouvernement aux morts de *Charlie Hebdo*, du supermarché et de l'imprimerie ne peuvent absolument pas être satisfaisantes. Elles témoignent au contraire d'un resserrement idéologique très violent. On nous assène un discours culpabilisateur -mais pas culpabilisant, nous ne sommes pas dupes. Il faut mieux faire passer à la jeu-

nesse en classe les valeurs de la République-, nous savons qu'il faut surtout éveiller les consciences, permettre aux jeunes et aux enfants qui sont dans nos classes d'interroger le monde dans lequel ils/elles vivent, le plus librement possible, sinon ils/elles ne seront jamais autonomes mais manipulables et sécurisé-e-s par ce qui les met en danger.

Il faudrait, dans une dérive sécuritaire, identifier et pourquoi pas dénoncer des élèves, des collègues aussi, ceux qui pensent mal et qui ne répondent pas à la norme, - quand nous voulons les renvoyer encore et toujours au questionnement, pour qu'à leur tour ils/elles sortent de l'aliénation idéologique.

Il est en train de se renforcer en France un discours bien-pensant et moralisateur qui perd de vue les cultures que nous avons à vivre ensemble dans nos différences, en cultivant tous le désir d'une pensée libre.

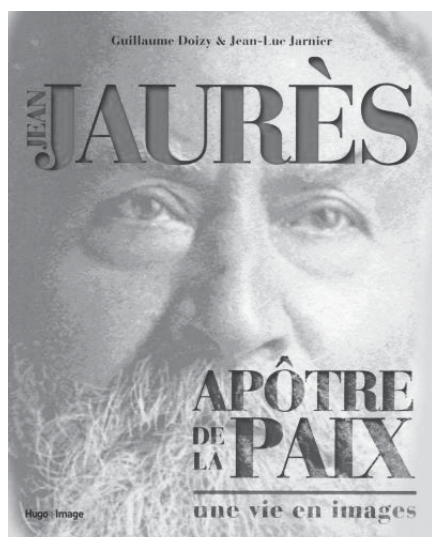
À la CGT Educ'action, nous dénonçons la violence insupportable qui vient ébranler notre société. Nous dénonçons aussi toutes les violences silencieuses qui s'exercent sur les salarié-e-s et les élèves dans les conditions dans lesquelles nous sommes sommés de travailler sous prétexte de "politiques d'austérité". La violence qu'il y a pour un-e enseignant-e ou un membre de l'équipe éducative à ne pas pouvoir aider beaucoup d'élèves à s'épanouir, pour un-e collègue à ne pas pouvoir faire correctement son travail, parce que les conditions d'exercice, le contexte social nous en empêchent. Nous dénonçons la violence des rapports de dénigrement, de domination, de dévalorisation ou de privation de reconnaissance ou d'identité que le travail, salarié ou scolaire impose à un grand nombre d'entre nous.

À la CGT Educ'action, nous savons bien qu'il faut lutter pied à pied pour que le "vivre ensemble" ne soit pas un décret vidé de son sens, mais une expérience quotidienne de chacun et chacune d'entre nous, désireux-euses d'un progrès social et individuel qui s'est toujours produit par la réflexion partagée.

Pauline Schnegg

* Anne Sylvestre, "Les gens qui doutent", *J'ai de bonnes nouvelles*, 1977.

Jaurès : première victime



La parution de l'ouvrage de Goizy et Jarnier : "Jaurès apôtre de la paix : une vie en image" n'est pas que la sortie d'un nouvel ouvrage au cours d'une année de commémoration particulièrement riche en publications majeures (Candar, Lalouette, Duclert...) et d'anthologies renouvelées des textes de Jaurès (Fontaine, Ducange...) ou de monographies départementales (Loire, Ardennes...).

Les deux auteurs, en choisissant l'image, sous toutes ses formes, renouvellent et offrent, après l'ouvrage

fondamental de M. Rebérioux en 1994 (Découverte Gallimard), un livre de référence.

Le texte, empathique mais solide, est à la hauteur des images. En choisissant une approche chronologique, les auteurs construisent, pas à pas, le cheminement du leader socialiste : élève brillant, normalien, professeur, élu d'abord républicain modéré, découverte de la lutte des classes et du socialisme révolutionnaire et coopérateur.

L'événement fondamental de l'affaire Dreyfus et la position courageuse de Jaurès prennent toute leur visibilité. Mais la lutte sociale et la répression

L. Mucchielli "Sociologie de la délinquance"

Sociologie de la délinquance

Laurent Mucchielli



Ouvrage de sociologie permettant une première approche des phénomènes de délinquance, le livre de Laurent Mucchielli est également un document de sensibilisation accessible à toutes et tous, et méritant d'être lu. Autant pour déconstruire un certain nombre d'opinions sur la délinquance que pour se donner des armes face à ceux qui hurlent avec les loups.

■ La délinquance n'est pas le résultat de prédispositions individuelles

On oublie souvent que la délinquance n'est pas le résultat de prédispositions individuelles mais le résultat d'un long processus conduisant à l'étiquetage d'un individu. Ce livre le rappelle et s'articule autour de trois grandes problématiques : comment sont définies les normes sociales et leur influence sur la définition du déviant ; quelles sont les différentes formes de transgressions ; quelles réponses sont apportées à ces transgressions. Plutôt que de synthétiser l'ouvrage, il nous a paru plus judicieux de revenir sur certaines idées reçues qu'il permet de démonter.

■ Les "entrepreneurs de morale"

Il existe une tendance à l'objectivation des normes. Pourtant, L. Mucchielli nous rappelle que la production de normes est relative, subjective, fortement influencée par la classe dominante et les groupes sociaux qui gravitent autour d'elle. Ainsi, ces "entrepreneurs de morale" mènent-ils des campagnes pour promouvoir leurs valeurs et orienter la produc-

tion du droit. Celui-ci donne alors une certaine image de la criminalité grâce à laquelle la classe dominante, en stigmatisant prioritairement les plus modestes, "parvient à détourner l'attention publique des actes socialement récusables qu'elle commet elle-même".

■ Les sociétés modernes sont marquées par l'accentuation du recours à la justice

Ainsi, alors que les homicides sont en continuelle diminution, le "sentiment d'insécurité" est entretenu par l'intensification de la dénonciation des "violences urbaines", mélange de petite délinquance : atteintes légères aux biens (vols ou dégradations) et aux personnes. Dans un même temps, la fraude fiscale et l'évasion fiscale, estimées à plus de 650 milliards d'euros en 2013, ne sont pas médiatisées !

■ Dans la réaction aux déviances, L. Mucchielli souligne l'accentuation des inégalités face à la justice et de sa dépendance vis-à-vis du politique. La "tolérance zéro" focalisée sur la petite délinquance et la comparution immédiate, plus ferme, standardisée et jugeant plus la "carrière délinquante" que le fait, stigmatisent un peu plus les classes populaires. À l'inverse, l'apparition du statut de témoin assisté -alternative à la garde à vue- et la faible prise en compte de la délinquance financière protègent les classes aisées, mieux familiarisées avec le système judiciaire. Enfin, L. Mucchielli souligne l'absence de politique de prévention efficace pour des raisons qui ne tiennent pas au hasard : criminaliser, insister sur la sécurité et la répression du stéréotype du délinquant de milieu populaire, voilà une diversion efficace !

En définitive, une analyse scientifique rigoureuse et une bibliographie riche qui incitent à approfondir les sujets abordés. À lire !

Rémy Reynaud

des caricatures ?

violente entre autres par Clémenceau, (nouveau héros de l'actuel Premier ministre socialiste d'aujourd'hui...) des grèves et grévistes, défendues dans la rue et le Parlement par Jaurès ont aussi toute leur place.

L'action internationale n'est pas oubliée à la fois pour construire un socialisme unifié en France et une lutte à l'échelle de l'Europe pour préserver la paix.

À travers ce parcours individuel exceptionnel, on a aussi une autre histoire de la "Belle" Époque faite certes de promotion de la laïcité mais aussi d'inégalités sociales exacerbées. C'est aussi une illustration du travail de

sape de la grande presse tenue par les forces conservatrices, réactionnaires, nationalistes, cléricales et extrêmes. Ce sont ces médias qui, idéologiquement, ont tenu la main de l'assassin, esprit faible et influençable.

L'histoire ne se termine pas avec l'assassinat de Jaurès. Les auteurs ont la bonne idée de travailler les mémoires du grand tribun, mémoire militante déchirée entre socialistes et communistes, mémoire institutionnelle (Panthéon, timbres poste), mémoire locale (plaques de rue en France et à l'étranger).

Chronologie, index des sources, bibliographie, et liste des discours publiés de

Jaurès complètent heureusement ce livre.

Cet ouvrage est une excellente biographie en images de Jaurès mais pas seulement. C'est toute une période de luttes sociales qui reprend vie à travers la presse, les cartes postales, la caricature, la statuaire...

Bref, un ouvrage abordable (y compris par son prix) qu'il faudrait avoir dans nos bibliothèques personnelles mais aussi dans tous les centres de documentation et d'information (CDI) de nos lycées, voire de nos collèges.

Philippe Péchoux

Élections professionnelles 2014 :

Taux de participation

Pour le CTMEN (comité technique ministériel de l'éducation nationale), le taux de participation est de 41,73 %, en légère progression par rapport à 2011 (38,54 %). Alors qu'en 2011 les personnels de laboratoire des EPLE avaient voté au CTMEN, en 2014 ils ont été rattachés à l'enseignement supérieur avec un vote par correspondance. **Pour le CTMESR** (comité technique ministériel de l'enseignement supérieur et de la recherche), le taux de participation est de 34,48 %.

Pour les CAPN, les taux de participation varient de 19,36 % (ATEE) à 84,11% (personnels de direction). Même si les taux de participation ont augmenté par rapport à 2011, ils restent globalement inférieurs de 10 à 20 % aux taux de participation observés avant le vote électronique. **Pour les Personnels administratifs, de santé et de service social** qui votaient pour la première fois électroniquement pour leurs CAP, les taux de participation sont légèrement inférieurs à

ceux du scrutin de 2010. La majorité de ces personnels ayant un ordinateur sur leur poste de travail, cela facilitait leur participation.

Comme en 2011, de nombreux-euses **non-titulaires** ont rencontré des difficultés pour voter car, bien souvent, ils/elles n'avaient pas connaissance de leur NUMEN et de leur adresse professionnelle. Dans les académies, les taux de participation les plus bas ont été observés pour les CCP des non-titulaires.

Représentativité dans la Fonction publique

		CGT	CFDT	FO	UNSA	FSU	Solidaires	CFTC	CGC	FA-FP	FGAF	Divers
Voix	État	150 134	156 006	189 883	165 684	174 130	100 237	37 472	61 083	-	29 062	54 149
	Hospit.	291 964	220 777	175 129	80 723	32 788	35 697	34 787	12 689	73 858	11 040	19 178
	Territor.	162 526	128 021	121 845	25 458	167	43 444	14 936	2 375	1 491	2 356	10 271
	TOTAL	604 624	504 804	486 857	271 865	207 085	179 378	87 195	76 147	75 349	42 458	83 598
Pourcentages	État	13,43	13,96	16,99	14,82	15,58	8,97	3,35	5,46	0,00	2,60	4,84
	Hospit.	29,53	22,33	17,71	8,17	3,32	3,61	3,52	1,28	7,47	1,12	1,94
	Territor.	31,69	24,96	23,76	4,96	0,03	8,47	2,91	0,46	0,29	0,46	2,00
	TOTAL	23,08	19,27	18,59	10,38	7,91	6,85	3,33	2,91	2,88	1,62	3,19

Pour l'ensemble des trois versants de la Fonction publique, la CGT reste la première organisation syndicale avec 23,08 % (24,74 % en 2011).

La CGT obtient 8 sièges au conseil commun. Pour la Fonction publique d'État, la CGT est passée, avec 13,43 %, en 5^{ème} position (3^{ème} position avec 15,82 % en 2011).

Pour le Conseil supérieur de la Fonction Publique d'État, la CGT conserve ses 3 sièges.

Représentativité aux Comités Techniques

Pour le CTMEN, la CGT a obtenu un siège avec 5,50 % (6,47 % en 2011). La représentativité au CTMEN s'est jouée à peu de voix. Ainsi SUD, dont le nombre de voix a pourtant augmenté sort du CTMEN. La CGT a perdu 1 300 voix. Les élections de 2014 sont marquées par le recul significatif de la FSU et la percée de FO et du SNALC. Le CTMEN de 15 sièges n'a plus de majorité : FSU + CGT : 7 sièges et UNSA + CFDT : 5 sièges. Ce sont FO (2 sièges) et le SNALC (1 siège) qui vont jouer les arbitres.

➔ **Pour le CTMESR**, la CGT est la première organisation syndicale avec 18,47 % et obtient 3 sièges.

➔ **Pour le CTA**, malgré le gain de voix dans de nombreuses académies, l'augmentation du taux de participation a entraîné une baisse relative du pourcentage. La CGT perd un siège aux CTA, elle obtient 9 sièges : 3 à l'Administration centrale et 1 à Aix-Marseille, Créteil, Nice, Rennes, Rouen, Versailles plus les 2 sièges d'union à Poitiers et La Réunion.

➔ La CGT conserve 20 sièges aux **CTSD** dont 17 dans des départements où la CGT présentait une liste CAPD. Il y a aussi 4 sièges d'union à Poitiers et La Réunion.

■ CAPN

Pour les scrutins nationaux, la CGT conserve tous les sièges obtenus en 2011

ou en 2010 par l'UN-SGPEN pour les Personnels administratifs, de santé et de service social : 3 sièges PLP, 1 siège ingénieur recherche, 1 siège ingénieur d'étude, 2 sièges TRF, 3 sièges ATRF et 1 siège ADJAENES. La bonne surprise, c'est l'obtention d'un siège chez les assistantes sociales car la CGT passe largement devant la CFDT. Même pour les conseiller-ère-s techniques de service social pour lesquels la CGT candidaitait pour la première fois, la CGT devance la CFDT.

Les ATEE qui sont en détachement sans limitation de durée continuent d'accorder leur confiance à la CGT qui reste la première organisation avec 5 sièges sur 9.

tous les résultats

Évolution de la représentativité CGT dans les différentes CAPN

	1 ^{er} degré	PLP	Agrégé	Certifié	EPS		Pers. de Dir.	CPE	COP DCIO
2002	1,54 %	23,15 %	0,88 %	1,76 %	P EPS	0,56 %	--	2,95 %	--
					CE EPS	1,71 %			
2005	2,02 %	23,22 %	1,45 %	2,24 %	P EPS	0,64 %	2,13 %	3,42 %	2,31 %
					CE EPS	1,61 %			
2008	2,33 %	23,98 %	1,87 %	2,90 %	EPS	0,68 %	1,11 %	4,12 %	2,30 %
2011	2,03 %	25,04 %	2,09 %	3,36 %	EPS	0,53 %	1,35 %	4,17 %	2,42 %
2014	1,98 %	22,14 %	2,42 %	3,61 %	EPS	0,54 %	1,43 %	4,20 %	1,55 %

	IGR	IGE	ASI	TRF	ATRF	ATEE
2011	16,88 %	14,38 %	13,73 %	16,67 %	19,47 %	38,95 %
2014	11,58 %	12,83 %	14,78 %	15,22 %	16,13 %	55,06 %

	Attaché AAE	SAENES	ADJAENES	INFIRMIER	CTSSAE	Assist. Service Social
2007	3,08 %	5,77 %	8,19 %	2,44 %	--	4,07 %
2011	4,53 %	6,82 %	8,19 %	1,97 %	--	8,25 %
2014	4,07 %	6,07 %	8,02 %	1,30 %	13,42 %	11,98 %

D CAPA, CAPD, CCP

Pour les scrutins locaux, la CGT a déposé beaucoup plus de listes qu'en 2011.

→ **Pour les CAPD**, la CGT a déposé 42 listes + 3 listes d'union. Même si le département des Alpes-Maritimes perd l'un de ses 2 sièges, la bonne nouvelle est le nouveau siège CAPD de la Seine-Maritime plus le siège d'union des Hauts-de-Seine.

La CGT a présenté 17 listes agrégé-e (9 listes en 2011) mais n'obtient aucun siège. La CGT gagne un siège certifié-e plus le siège d'union de Poitiers. Il y aura des élu-e-s certifié-e-s CGT à Clermont, Créteil, Dijon, Mayotte, Nice, Rouen, Versailles et Poitiers.

Malheureusement la CGT perd 10 sièges PLP alors qu'il y a eu la création d'un 2^{ème} siège hors-classe pour les CAPA PLP en

2011 (75 sièges en 2014, 85 sièges en 2011, 71 sièges en 2008).

→ **Pour les Personnels de direction**, 3 académies avaient déposé une liste, la CGT conserve le siège Personnel de direction de Rennes.

→ **Pour les ATRF**, la CGT a déposé 22 listes plus une liste d'union et obtient 36 sièges comme en 2011 plus un siège pour la liste d'union de Reims.

→ **Pour les ATEE**, la CGT a déposé 16 listes comme en 2011 et obtient 65 sièges.

→ **Pour les Personnels administratifs, de santé et de service social**, les listes avaient été déposées par le SGPEN en 2010. En 2014, la CGT a déposé :

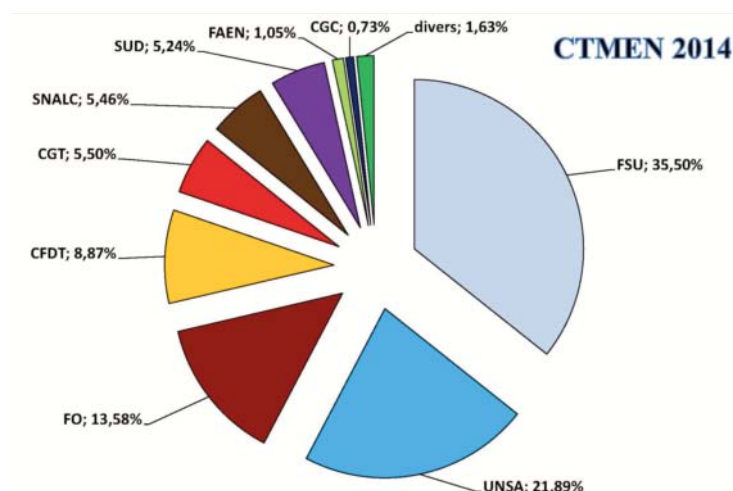
- 8 listes pour les AAE et obtient 1 siège à l'Administration centrale,
- 12 listes pour les SAENES et obtient

5 sièges à l'Administration centrale, Bordeaux, la Réunion (2 sièges) et la Martinique,

- 19 listes pour les ADJAENES et obtient 11 sièges,
- 3 listes pour les infirmier-ère-s (INFENES) et obtient 1 siège à la Martinique,
- 4 listes pour les assistant-e-s de service social et obtient 10 sièges : 3 à Aix Marseille. 2 à Créteil, 1 à Nice et 4 à Paris.

Pour les trois corps administratifs de Reims, la CGT a déposé des listes d'union et obtient un siège pour chaque.

→ **Pour les CCP des non-titulaires**, la CGT gagne un siège pour les enseignant-e-s, perd 4 sièges pour les surveillant-e-s et perd 5 sièges pour les ATSS avec un très faible taux de participation de ces personnels.



Nous remercions toutes et tous les camarades qui ont candidaté pour la CGT et qui nous ont permis de déposer un maximum de listes lors de ces élections.

Nous remercions aussi toutes celles et tous ceux qui ont voté pour la CGT en réussissant à franchir tous les obstacles de la procédure informatique imposée par le ministère.

Brigitte Créteur

CTMEN : comité technique ministériel de l'éducation nationale
 CTMESR : comité technique ministériel de l'enseignement supérieur et de la recherche
 CAPA : commission administrative paritaire académique
 CAPD : commission administrative paritaire départementale
 CAPN : commission administrative paritaire nationale
 CTA : comité technique académique

SARKOZY M'A EXPULSÉ

VENDU
AU PROFIT
DE RESF

140 histoires
d'étrangers
dont la France
n'a pas voulu

PRÉFACE DE
LILIAN THURAM

CHARLIE HEBDO
Éditions LES ÉCHAPPÉS



Lassana, lycéen sans-papiers, parrainé en décembre 2007.
À droite, I. Escoffé, adjointe au maire de Paris 19^{ème}
(photo RESF)



Lassana le jour de sa naturalisation, entouré des militants RESF
de Paris 19^{ème}. Premier à droite : Alex Adamopoulos,
son ex-professeur (photo RESF)



Rassemblement devant l'Hôtel de Ville de Paris, déc. 2014
"Plus un seul lycéen SDF !" (photo JC Saget)

Non à la "guerre des civilisations"

Après les assassinats à *Charlie-Hebdo* et dans l'épicerie Hyper Cascher, les amalgames enflent. Lutter contre le racisme est plus urgent que jamais.

Un air d'islamophobie flottait déjà autour des élucubrations de Zemmour et du succès annoncé de *Soumission*, le roman de Houellebecq. Mais dans les jours qui ont suivi les assassinats, les actes islamophobes ont déferlé par dizaines. L'éditorialiste Tesson s'exclame sur *Europe 1* : "C'est pas les Musulmans qui amènent la merde en France aujourd'hui ?".

Sarkozy aussi se lâche. Tout en récusant l'amalgame, il le pratique par glissements successifs : l'immigration "crée la difficulté d'intégration, la difficulté d'intégration crée le communautarisme et le communautarisme entraîne des problèmes ciblés". Les faits montrent que ce "déterminisme" est complètement bidon. Sarkozy avait accueilli en 2009 à l'Élysée Amedy Coulibaly, avec d'autres jeunes, pour parler emploi et apprentissage. Cela n'a pas empêché ce Français né en France de devenir un assassin. Toujours en 2009, Lassana Bathily, l'employé d'Hyper Cascher qui sauvera plusieurs personnes en les cachant dans la chambre froide et en prévenant les secours au péril de sa vie, était lycéen sans-papiers et avait reçu une obligation à quitter le territoire. C'est la mobilisation du RESF et du lycée Jaurès de Paris qui a empêché son expulsion et permis sa régularisation en 2011. N'en déplaise à Sarkozy, Zemmour et autres flippés du "grand remplacement", l'immigration n'est pas un problème : c'est une chance.

Dans la bouche de Sarkozy, de Guéant ou des partisans d'un Patriot Act à la française, la proclamation "Je suis Charlie" devient indécente. C'est oublier par exemple la chronique hebdomadaire que Charlie réservait au RESF. Lors de la publication de la compilation intitulée "Sarkozy m'a expulsé" et illustrée bénévolement par les dessinateurs, Charb plaisantait : "Si cet ouvrage de 140 cas parfaitement absurdes et scandaleux pouvait aider dans 20 ou 30 ans un tribunal qui jugera Besson, Hortefeux [...], ça serait pas mal. J'espère juste qu'on n'attendra pas 30 ans" ¹.

Que Valls et Hollande ne comptent pas sur un effacement de nos combats derrière l'"union sacrée". Le débat sur l'immigration va être pollué par la démagogie sécuritaire et le hochet de la déchéance de la nationalité. Réaffirmons que pour combattre le terrorisme, il faut plus de démocratie, plus d'égalité et plus de solidarité. Nous ne lâcherons rien : ni contre la loi Macron, ni contre l'austérité, ni pour le droit au séjour des élèves et de leur famille.

L'un des enjeux est d'en finir avec le sort imposé aux lycéen-ne-s contraints de dormir dans la rue quand l'ASE ne les protège plus, parce qu'ils/elles sont décrété-e-s majeur-e-s malgré les documents qu'ils/elles présentent. La tribune "Mineurs Isolés Étrangers : Proscrire les tests d'âge osseux", publiée sur le monde.fr avec la signature de nombreux magistrat-e-s, médecins, scientifiques, philosophes et personnalités, est devenue une pétition nationale ² à laquelle s'associent les syndicalistes.

À Paris, l'amphithéâtre du lycée Hector Guimard a fait salle comble le 5 janvier, lors d'une conférence de presse annonçant que les lycéen-ne-s sans abri logeraient dans le gymnase du lycée. Du coup, des solutions ont été trouvées grâce à cette mobilisation. Au 19 janvier, deux jeunes sont encore hébergés au lycée. Pour mettre fin au scandale des jeunes à la rue, les pouvoirs publics doivent renoncer aux tests osseux, prendre en charge tous/toutes les mineur-e-s isolé-e-s et prolonger les contrats jeunes majeurs jusqu'à 21 ans, comme la réglementation le permet.

La loi doit régulariser tous/toutes les jeunes scolarisé-e-s à leur majorité, condition de leur insertion. Solidarité avec tous les Lassana d'aujourd'hui !

Pablo Krasnopolsky

¹ L'intervention complète de Charb sur : <http://resf.info/article52131>

² À signer massivement en ligne : <http://resf.info/P2852>